

PROGRAMME
2023-2028 | PROJET

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

de la Communauté de Communes du Thouarsais



INTRODUCTION	4
I- CONTEXTE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)	5
1- Cadre règlementaire	5
1.1 Niveau National	5
1.2 Niveau Régional	7
1.3 Niveau Local	9
2. La prévention des déchets	10
2.1- définition	10
2.2- le périmètre de la prévention des déchets	10
2.3- La prévention des déchets, un pilier de l'économie circulaire	11
II- MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA	12
1. Pilotage et gouvernance	12
2. La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)	12
3. Adoption et révision	13
III- DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	14
1- Présentation du territoire	14
2- Modes de gestion des déchets et évolution des productions	15
3- Modes de gestion des déchets et évolution des tonnages (2015- 2021)	16
3.1- Gestion des déchets	16
3.2- Evolutions des tonnages collectés	19
4. Caractérisation des ordures ménagères et assimilés (DMA) : zoom sur le MODECOM 2020	21
4- Les acteurs, partenaires et relais potentiels	24
5- Les actions connexes de la collectivité	25
7- bilan des actions menées par le service déchets ménagers:	25
8- Synthèse du diagnostic : déchets prioritaires à éviter.	30
9- Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces : ANALYSE AFOM DU PLPDMA	33
IV- PLANS D'ACTIONS	33
1- Objectifs du plan d'actions pluriannuel	34
2- Les fiches d'actions	35
3- Budget estimé du programme	36
4- Calendrier prévisionnel du programme	36
ANNEXES :	
Fiches Actions détaillées	37
AXE 1 : METTRE EN PLACE OU RENFORCER DES ACTIONS EMBLEMATIQUES FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE	38
AXE 2 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	46
AXE 3 : ÉVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS	52

AXE 4 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS	66
AXE 5- UTILISER LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES	70
AXE 6 : ECO-EXEMPLARITE EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS	75
AXE 7 : REDUCTION DES DECHETS MARINS	79
AXE 8 : REDUCTION DES DECHETS DES ENTREPRISES.....	84

INTRODUCTION

La prévention des déchets représente l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre en amont de la collecte des déchets par la collectivité.

Ces mesures et actions visent à diminuer les quantités produites mais également à réduire leur nocivité ainsi qu'à favoriser et à améliorer leur caractère valorisable-recyclable, dans une logique de préservation des ressources.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) permet de limiter le recours aux traitements tels que l'incinération ou l'enfouissement et de limiter ainsi les coûts de gestion des déchets évités. Les déchets évités représentent une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- ❖ Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- ❖ Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre

Depuis le 1er janvier 2012, l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un PLPDMA, pour les collectivités en charge des compétences de collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Cet outil fixe un objectif de réduction des déchets sur le territoire, fixé à l'horizon 2026 :

- ❖ Réduction de 12% des DMA produits par habitant en 2025 par rapport à 2010 – (loi AGEC 2020)
- ❖ Réduction de 15% des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 – (loi AGEC 2020)
- ❖ Stabilisation, puis réduction des déchets d'activité économique (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le présent PLPDMA est élaboré conformément aux modalités définies par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 et codifiés aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Il est également compatible avec les objectifs définis par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).

La démarche pour notre collectivité est la suivante :

- ❖ Réalisation d'un diagnostic du territoire, d'un état des lieux
- ❖ Définition des objectifs de réduction, conformément aux objectifs régionaux et aux objectifs inscrits dans la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- ❖ Détermination des mesures et actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- ❖ Evaluation et suivi, avec indicateurs et bilan annuel.

I- CONTEXTE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

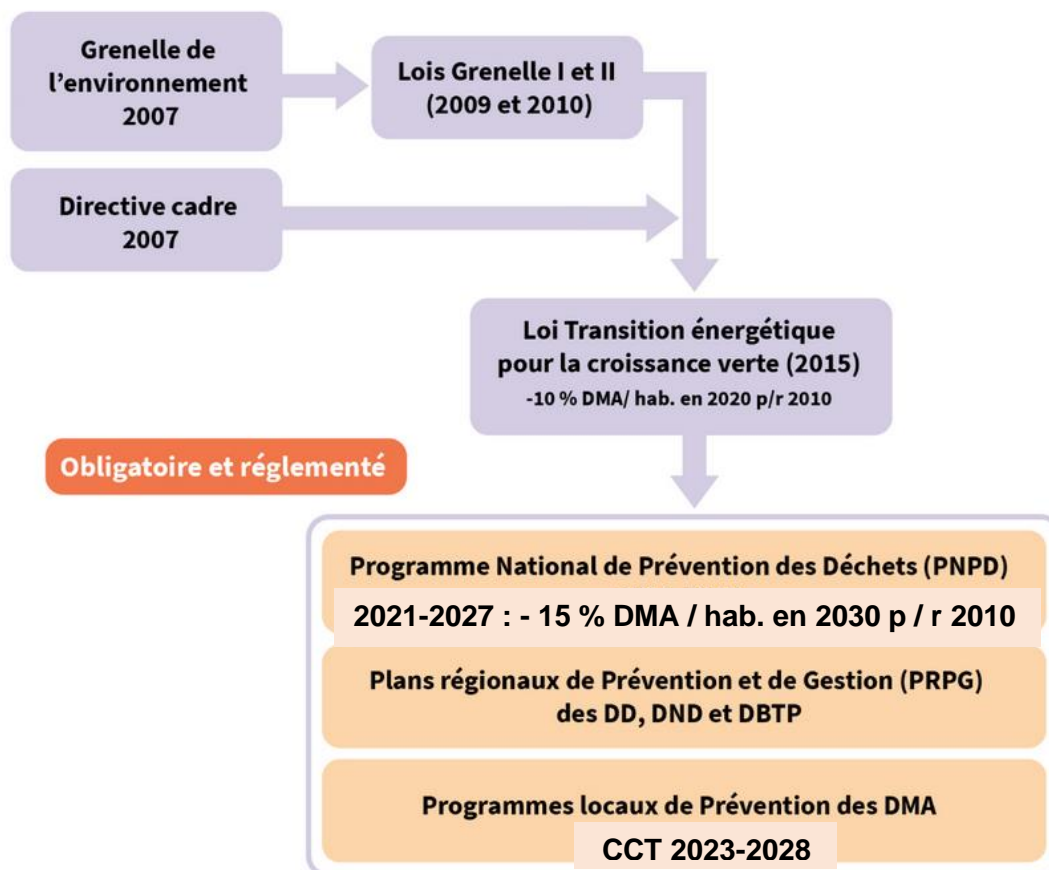
1- Cadre réglementaire

Le cadre normatif en matière de planification territoriale de la prévention des déchets a beaucoup évolué. Il repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets.

La réglementation française a défini 3 niveaux de mise en œuvre :

- 1) Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD).
- 2) Les Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD). Ils encadrent la gestion des Déchets Dangereux (DD), des Déchets Non Dangereux (DND) et des Déchets issus du BTP (DBTP).
- 3) Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ils sont obligatoires depuis le 1er janvier 2012 et sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.

Il doit nécessairement y avoir une compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.



Source : Formation «Animer et coordonner un PLPDMA», ADEME (2017)

Figure 1 : Cadre normatif de la prévention des déchets en France

1.1 Niveau National

▪ Les lois Grenelle

Elles formalisent et concrétisent les engagements du Grenelle de l'Environnement, notamment dans le domaine des déchets.

La loi Grenelle 1, du 3 août 2009, fixe les objectifs suivants :

- ❖ Réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés en 5 ans (entre 2007 et 2021)
- ❖ Diminuer de 15% les déchets incinérés ou enfouis à l'horizon 2012
- ❖ 45% de recyclage des déchets ménagers et assimilés en 2015
- ❖ 75% de recyclage des emballages ménagers en 2012
- ❖ Généraliser les plans et programmes de prévention des déchets auprès des collectivités

La loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010, oblige les collectivités territoriales en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à élaborer un PLPDMA au 1er janvier 2012.

▪ Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015

Il précise que la réalisation du PLPDMA relève des collectivités exerçant la compétence « collecte », et, de manière générale, quel est son contenu ainsi que ses modalités d'élaboration et de révision.

Les PLPDMA doivent indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures à mettre en place pour les atteindre. Le décret prévoit que les PLPDMA soient mis à disposition du public et qu'ils fassent l'objet d'un bilan annuel, afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et triés, lequel sera également mis à disposition du public.

• La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV 2015)

La LTECV, qui fait suite à loi Grenelle 2 dont les objectifs arrivaient à échéance en 2015, fixe les nouveaux objectifs en lien avec la prévention et la gestion des déchets. Les objectifs sont ambitieux :

- ❖ Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (2020)
- ❖ Diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025)
- ❖ Porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- ❖ Recycler 70% des déchets du BTP (2020)

La LTECV approuve la production durable en interdisant les sacs plastiques à usage unique, en pénalisant l'obsolescence programmée, promeut la consommation durable en luttant contre le gaspillage alimentaire et prévoit de développer le principe de l'économie circulaire.

Elle prévoit également certaines actions :

- ❖ Généralisation du tri des déchets d'activités économiques pour les entreprises et les administrations (tous les matériaux recyclables doivent être triés depuis le 1er juillet 2016)
- ❖ Généralisation du tri à la source des bio déchets d'ici 2025
- ❖ Déploiement de la Tarification Incitative (TI)
- ❖ Extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022.
- ❖ Harmonisation progressive des consignes de tri et des couleurs des bacs d'ici 2025
- ❖ Mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un réseau de déchèteries professionnelles sous la responsabilité des distributeurs de matériaux de construction, pour reprendre les déchets de leurs clients

Si les enjeux économiques et environnementaux apparaissent clairement au travers des objectifs et des actions envisagées par la loi, le principal enjeu reste de développer de nouvelles activités et de consolider des filières industrielles permettant de créer des emplois locaux, pérennes et non délocalisables.

• La Loi AGECE du 10 février 2020

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire vise à transformer en profondeur notre système en permettant de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage.

Elle repose sur 130 articles et est déclinée en 5 grands axes :

- ❖ Sortir du plastique jetable ;
- ❖ Mieux informer les consommateurs ;
- ❖ Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- ❖ Agir contre l'obsolescence programmée ;
- ❖ Mieux produire

• Le Programme National de Prévention des Déchets

Le PNPD 2021-2027, qui fait suite au PNPD 2014-2020, couvre 55 actions de prévention autour de 13 axes :

- ❖ Mobiliser les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) au service de la prévention des déchets
- ❖ Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- ❖ Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations)
- ❖ Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation
- ❖ Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- ❖ Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ❖ Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- ❖ Mobiliser des outils économiques incitatifs
- ❖ Sensibiliser les acteurs et permettre la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- ❖ Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locale
- ❖ Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- ❖ Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Il fixe notamment les objectifs suivants :

LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Le PNPD impose donc la mise en œuvre à toutes les échelles, à tous les producteurs, et couvre non seulement les déchets ménagers, gérés par les collectivités, mais aussi les déchets d'activité économique ainsi que les déchets du BTP.

1.2 Niveau Régional

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015, redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et confie aux régions la réalisation d'un plan unique de prévention et de gestion des déchets qui se substitue ainsi aux trois plans existants, qui sont :

- ❖ Plan départemental de prévention des déchets non dangereux
- ❖ Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- ❖ Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux

Ce nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), dont les modalités d'élaboration et le contenu sont définis par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, a été validé le 21/10/2019. Il est constitué de :

- ❖ Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets sur la région
- ❖ Un prévisionnel à 6 et 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produits sur le territoire
- ❖ Des objectifs et des actions pour atteindre les objectifs nationaux, mais adaptés aux particularités régionales, et des indicateurs pour le suivi du plan
- ❖ Une planification qui identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs
- ❖ Des actions en faveur de l'économie circulaire

Le PRPGD doit également prévoir des planifications spécifiques de prévention et de gestion de certains flux, comme les biodéchets, les déchets du BT, les DMA, les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, les déchets textiles etc...

Il s'appuie sur huit principes directeurs :

- ❖ Donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;
- ❖ Développer la valorisation matière des déchets ;
- ❖ Améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets ») ;
- ❖ Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- ❖ Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- ❖ Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010;
- ❖ Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules

Sa mise en œuvre permettra à l'horizon 2025 et 2030, de :

- ❖ Limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic ;
- ❖ Réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés ;
- ❖ Recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols) ;
- ❖ Réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des biodéchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre) ;
- ❖ Limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...);
- ❖ Augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

Pour 2025, les principales cibles visées par ce Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Nouvelle Aquitaine sont :

- ❖ 14 % d'ordures ménagères
- ❖ 25 % de déchets verts

- ❖ 50 % de gaspillage alimentaire
- ❖ 6 % de déchets en déchèterie

Ainsi, sous l'impulsion des lois Grenelles 1 & 2, depuis le 1^{er} janvier 2012 il est désormais obligatoire pour tout établissement public de coopération intercommunal (EPCI), d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce plan doit répondre aux exigences législatives.

1.3 Niveau Local

Les collectivités en charge de la gestion et de la collecte des déchets ont la compétence et l'obligation de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur leur territoire.

L'élaboration PLPDMA permet à la collectivité de formaliser la continuité des actions engagées et de planifier les mesures et actions complémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs de la LTECV, adaptés aux spécificités de son territoire.

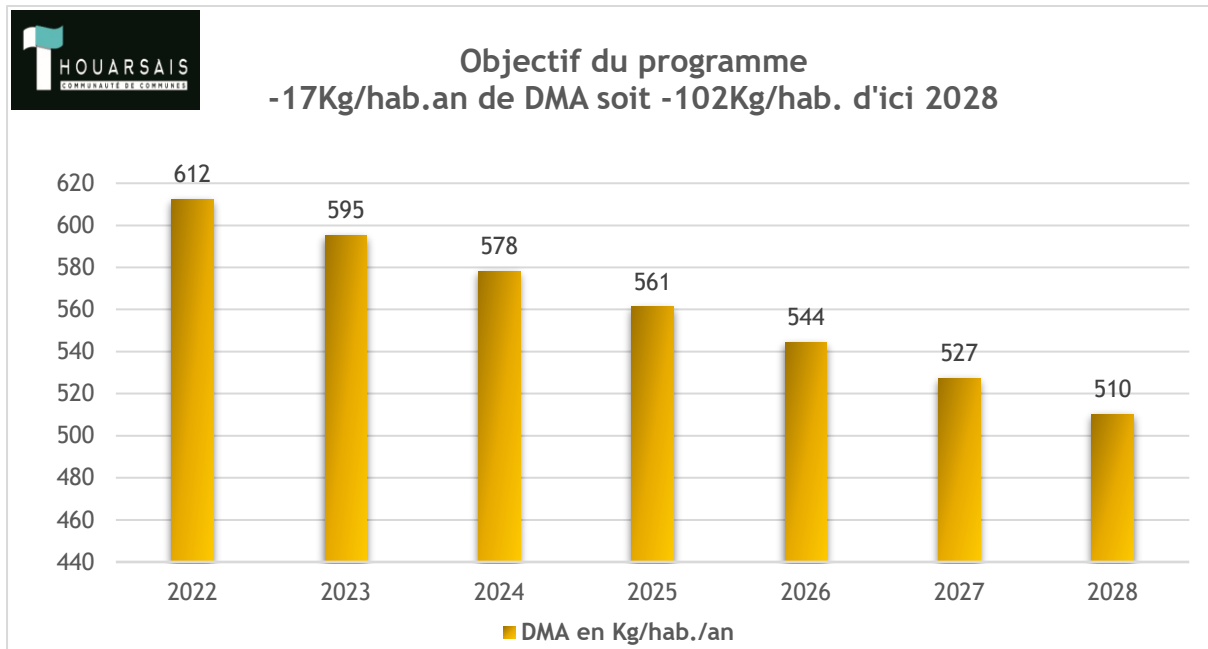
Le document détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public.

Cette planification territoriale repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, la compatibilité du PLPDMA local avec les dispositions du PNPD, des PRPGD s'appliquant sur leur territoire et les orientations de la Communauté de Communes du Thouarsais qui a en charge la collecte et le traitement de ces DMA.

La CCT a rédigé son programme dont les principaux objectifs sont :

- ❖ Être compatible avec l'objectif national de – 12 % de DMA entre 2010 et 2025
- ❖ Être compatible avec le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de -15% des DMA d'ici 2030 avec pour référence 2010 comme dans le PNPD
- ❖ Diminuer les apports de déchets verts en déchetterie et favoriser leurs retours au sol en s'appuyant notamment sur Le programme d'Oprévert (Lauréat en 2018).

- ❖ La valeur prise comme référence en 2010 pour la production de DMA par habitant (**gravats compris**) à l'échelle de la Communauté de Communes du Thouarsais est de **578 kg/hab/an**. Or, en 2021 les tonnages collectés à l'échelle de la CCT montraient encore une tendance à la hausse puisque ce ratio s'élevait en moyenne à **629 kg/hab/an**.



2. La prévention des déchets

2.1- définition

L'article L.541-1-1 du code de l'environnement définit la prévention comme étant « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet ».

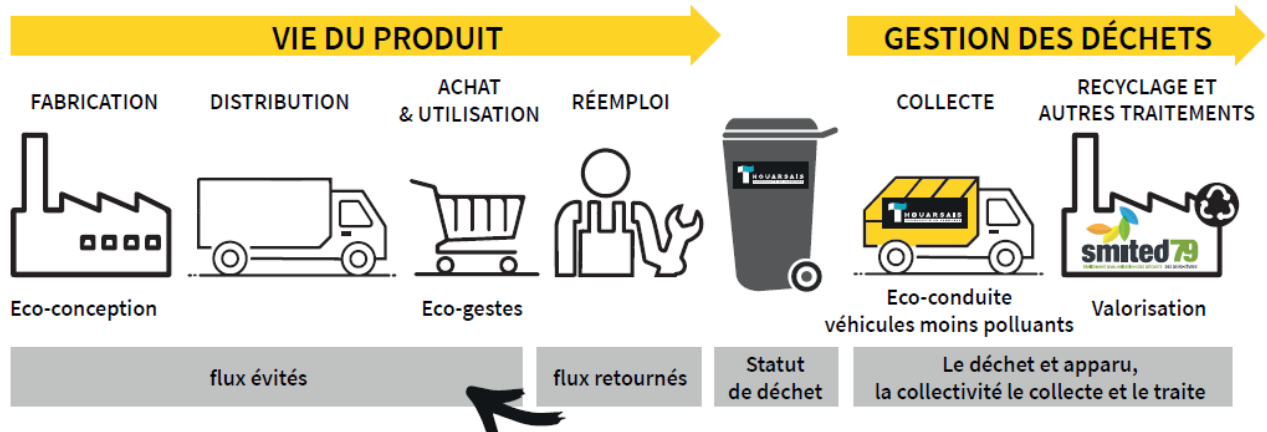
Les actions préventives se situent donc en amont de l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de la conception, production, distribution et consommation des produits et services.

2.2- le périmètre de la prévention des déchets

La prévention des déchets porte donc sur la réduction et le réemploi des biens de consommation et ne concerne pas la gestion des déchets (Collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets).

Le périmètre de la prévention et de la gestion des déchets

Phases de mise en oeuvre des actions de prévention



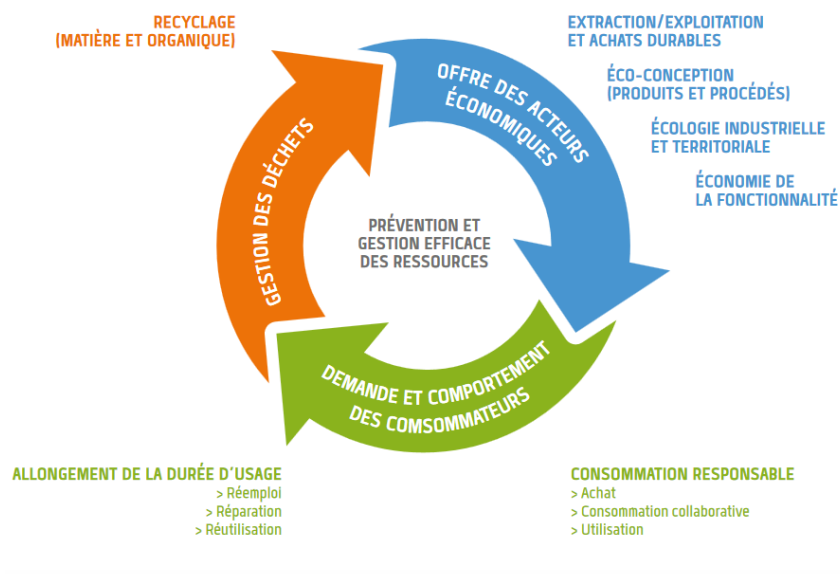
Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne le produit lorsqu'il est devenu déchet, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que le produit ne devienne un déchet.

2.3- La prévention des déchets, un pilier de l'économie circulaire

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

La prévention est un axe majeur de l'économie circulaire, et cette dernière par ses trois domaines et sept piliers/thématiques d'intervention permet de rassembler de nombreux acteurs.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE 3 domaines, 7 piliers



Ainsi, la loi nationale du 17 Aout 2015 relatives à la transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener, pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».

II- MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA

1. Pilotage et gouvernance

Après s'être doté, d'un programme local de prévention sur la période 2010-2014, la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé d'élaborer et de conduire son programme local de prévention des déchets pour la période 2023-2028. Ceci a été matérialisé par une délibération du conseil communautaire le 13 septembre 2022.

La CCT a donc la responsabilité de l'élaboration du PLPDMA, de la réalisation des actions et de leur suivi.

Pour cela, elle s'appuiera sur :

- La Commission « Environnement Déchets » et le groupe de travail dédié à ce sujet
- Les techniciens du service (responsable et animateur) pour la mise en place et le suivi des actions
- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour donner son avis

2. La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Conformément au décret du 10 juin 2015, la CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA.

A l'échelle de la CCT, elle a pour mission d'organiser les échanges, de donner son avis sur les projets des programmes des collectivités membres avant leur adoption par les conseils exécutifs et avant chaque révision, de les suivre et de les évaluer annuellement et tous les 6 ans.

Elle est composée des collèges et membres comme suit :

Equipe Projet Communauté de Communes du Thouarsais	<ul style="list-style-type: none"> • Vice- Présidente CCT • Elus commission déchets (7 membres) • Techniciens chef de projet CCT • Adjoint cheffe de projet CCT • Animateurs CCT
Collège des habitants	<ul style="list-style-type: none"> • 8 habitants du territoire
Collège des associations - partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Emmaüs • Croix Rouge • Secours populaire • Resto du cœur • On Loge A Pied • Recto verso • CSC de Thouars et de St Varent • Clean Forest
Collège des services CCT	<ul style="list-style-type: none"> • Développement durable • Développement économique • Politique de la ville • Sociale • Tourisme • Marchés publics
Collège des acteurs économiques, Educatifs, etc...	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Club des entreprises ➤ Club des commerçants ➤ Directeur d'école

	➤ Bénévole manifestations (FORTHIN René)
Partenaires techniques et financiers :	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La DREAL ❖ L'ADEME ❖ La Région ❖ La CMA ❖ La CCI

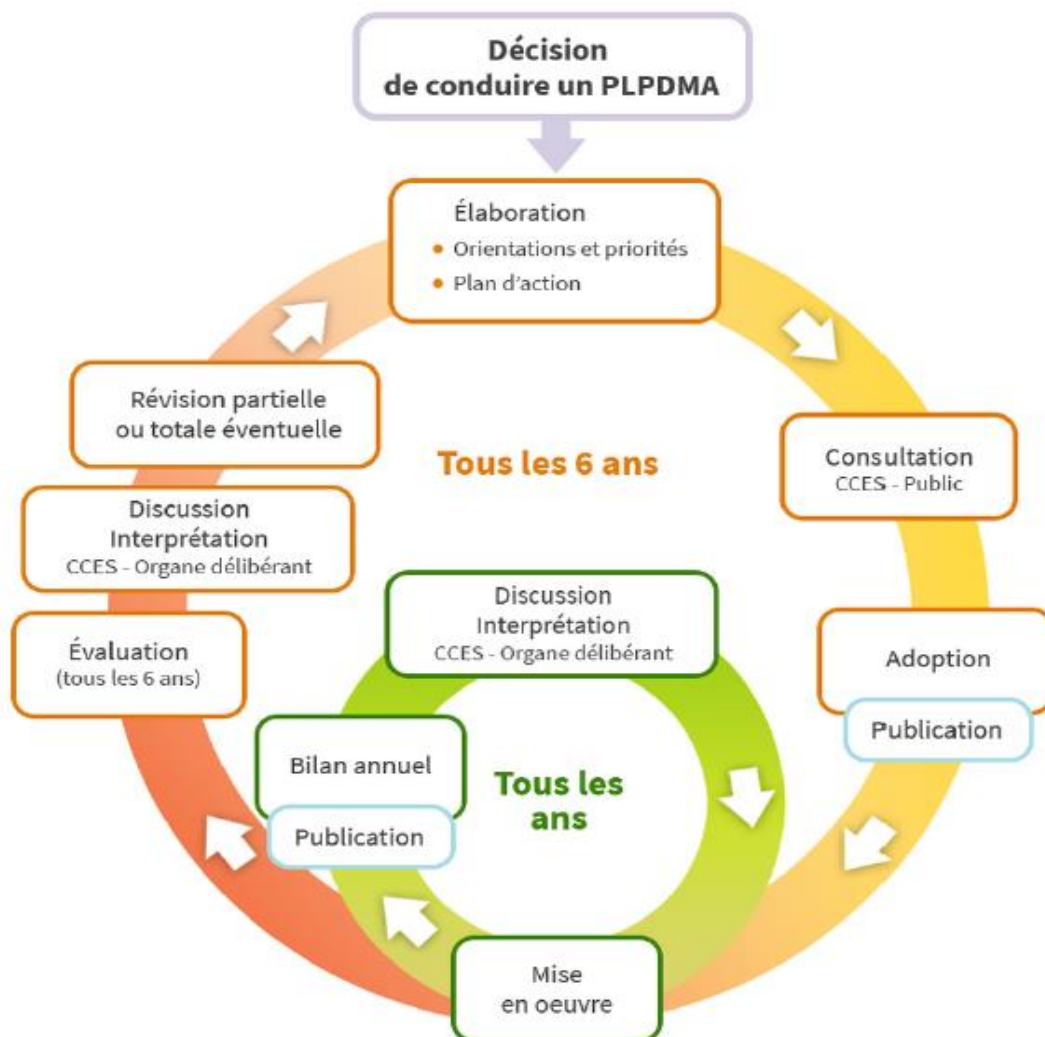
3. Adoption et révision

Le PLPDMA est un document réglementaire et obligatoire contraint par les modalités de révision et de suivi fixées par le décret du 10 juin 2015.

C'est un document établi dans une démarche participative, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, et nécessite donc la consultation et le recueil des avis des usagers, avant adoption par l'exécutif de la collectivité compétente.

Un bilan des actions est réalisé annuellement et soumis à l'avis de la CCES, et une révision partielle ou totale peut être proposée à l'issue d'une évaluation par la CCES tous les 6 ans.

Cycle d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du PLPDMA



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

III- DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1- Présentation du territoire

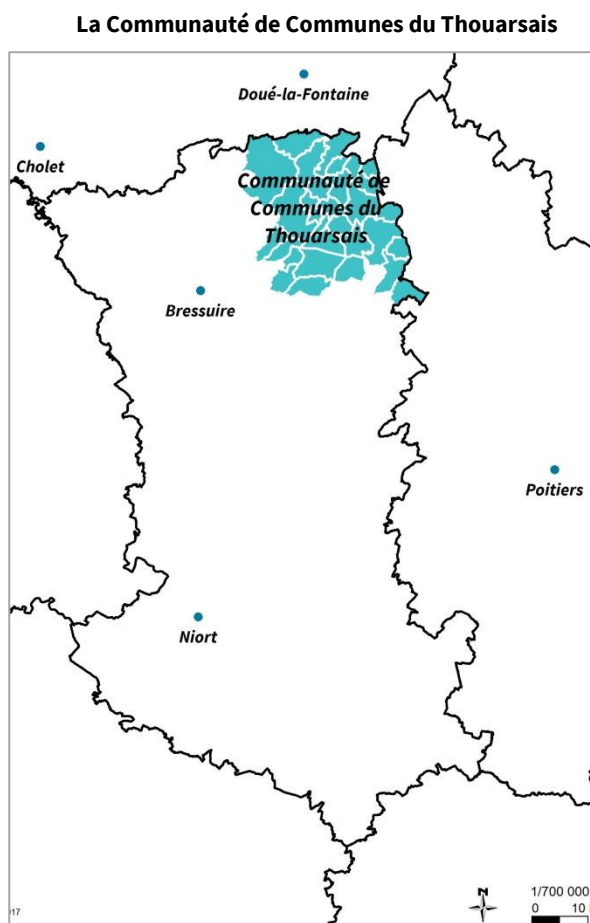
❖ Population municipale

En 2021, la Communauté de Communes c'est

24 Communes **35 665 habitants** **Habitat semi-rural**

Ville centre : **Thouars avec 13 932 habitants**

Ci-dessous la liste des communes et leur population respective :



2021 (24 communes)	Population municipale	Nombre de foyers
Brion-près-Thouet	735	322
Coulonges-Thouarsais	433	181
Glénay	569	235
Loretz d'Argenton	2637	1159
Argenton-l'Église	1630	707
Bauillé-Loretz	1033	461
Louzy	1340	543
Luché-Thouarsais	514	189
Luzay	643	256
Marnes	247	130
Pas-de-Jeu	367	160
Pierrefitte	329	124
Plaine-et-Vallées	2399	1020
Brie	171	89
Diron	903	354
Saint-Jouin-de-Marnes	571	265
Taizé-Maulais	760	315
Saint-Cyr-la-Lande	361	145
Sainte-Gemme	399	154
Saint-Généroux	355	157
Saint-Jacques-de-Thouars	435	196
Saint-Jean-de-Thouars	1365	603
Saint-Léger-de-Montbrun	1262	509
Saint-Martin-de-Mâcon	299	133
Saint-Martin-de-Sanzay	1083	406
Saint-Varent	2404	1064
Sainte-Verge	1383	610
Thouars	13932	7080
Mauzé-Thouarsais	2148	893
Missé	821	382
Sainte-Radegonde	1828	881
Thouars	9135	4833
Tourtenay	120	55
Val en Vignes	2054	867
TOTAL	35665	16298

	2017	2018	2019	2020	2021
Population	36107,0	36058,0	35944,0	35822,0	35665,0
Taux de variation	-0,2%	-0,1%	-0,3%	-0,3%	-0,4%

❖ **Dynamisme économique**

Le développement et la promotion de l'activité économique du territoire de la Communauté de Communes sont des objectifs permanents et s'inscrivent dans les enjeux stratégiques de notre projet de territoire 2016-2025.

Sur les 24 communes du territoire, nous avons :

- ❖ 934 Entreprises
 - 37% Industrie
 - 7% Construction
 - 14 % Commerce
 - 42% Services

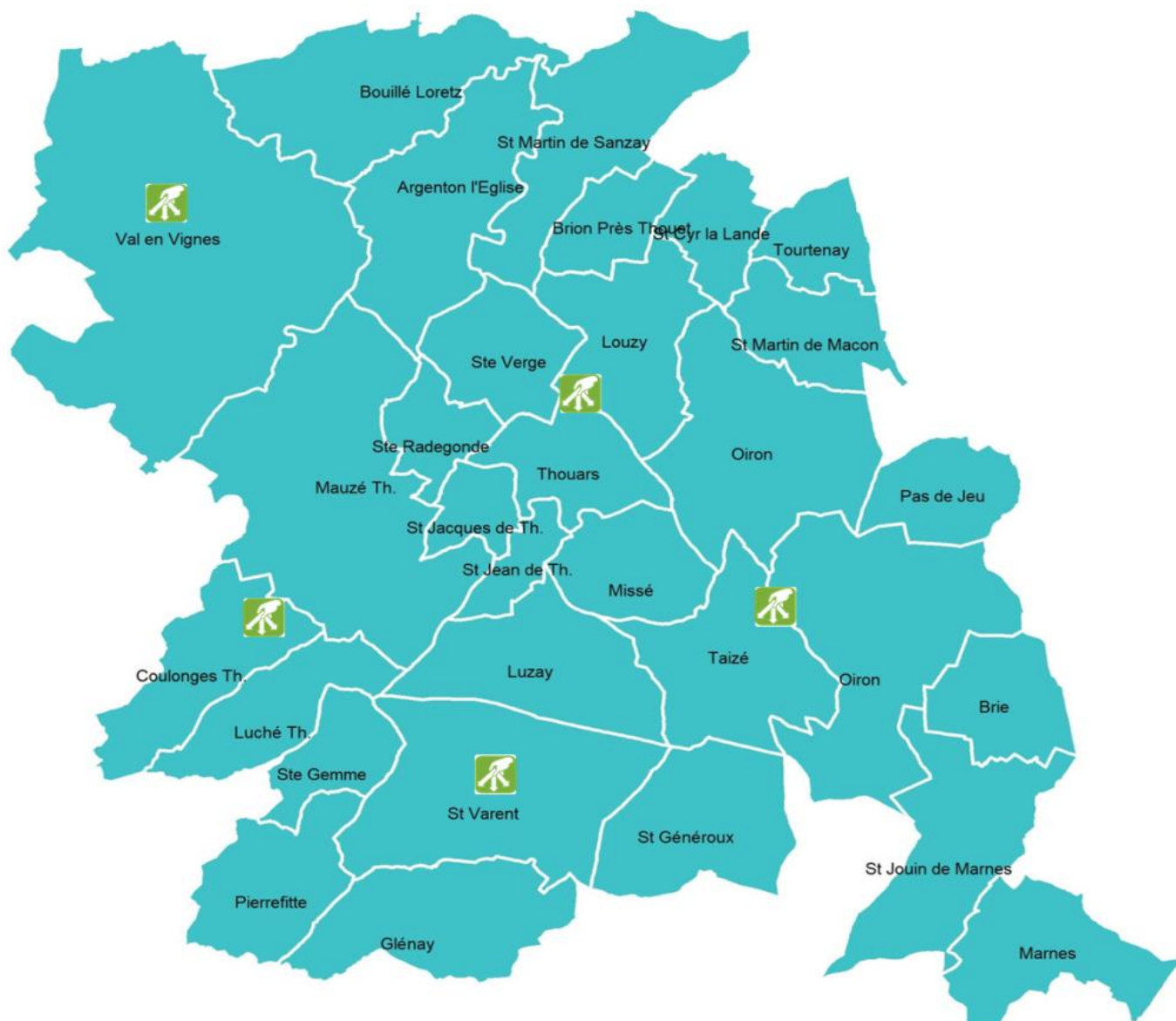
Le territoire se caractérise par une bonne diversité commerciale et artisanale, un taux de chômage faible mais avec beaucoup d'emplois précaires. Nous comptons 16 143 actifs.

2- Modes de gestion des déchets et évolution des productions

Depuis sa prise de compétence relative aux déchets ménagers en 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) exerce les missions suivantes :

- La collecte en régie des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte ou en apport volontaire,
- La collecte en porte à porte en régie des biodéchets des gros producteurs,
- L'exploitation en régie de 5 déchèteries pour la collecte des déchets encombrants et dangereux des ménages et de quelques professionnels,
- Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- La sensibilisation de tous les publics à la prévention et au tri des déchets.

En 2021, la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) a ainsi assuré la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur les 24 communes de son territoire, auprès de 35 665 habitants (INSEE recensement 2016 sortie au 1er janvier 2020) pour 16 298 foyers.



3- Modes de gestion des déchets et évolution des tonnages (2015- 2021)

3.1- Gestion des déchets

La CCT exerce les compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, verre) ainsi que la création et la gestion des déchetteries.

Les collectes sont réalisées en régie ainsi que la gestion des déchetteries.

La compétence traitement des déchets a été déléguée au Syndicat Mixte – Traitement et d'élimination des Déchets (SMITED).

La politique déchets 2015-2021 considérait les enjeux règlementaires, techniques et financiers suivants comme prioritaires :

Réglementaires	
1 R437 (extraits)	<p>Interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs ;</p> <p>Utiliser des conteneurs roulants normalisés ;</p>
	<p>Supprimer le recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal sauf en cas de manœuvre de repositionnement.</p>
	<p>Interdire la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible ;</p>
2 LTECV	<p>Respecter les obligations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tri à la source des biodéchets (depuis 2016 : s'applique aux gros producteurs >10 t par an / en 2025 : s'appliquera à tous), ▪ Progression vers la généralisation de la tarification incitative (25 millions d'hab. d'ici 2025), ▪ 65% de Déchets non dangereux valorisés matière en 2025, ▪ Extension des consignes de tri des emballages plastiques d'ici 2022, ▪ Baisse de l'élimination (stockage et incinération sans valorisation énergétique proscrit)
3- Décret « Guide De collecte »	<p>Réglementer la collecte : disposer d'un guide de collecte (décret du 12/03/2016) devant comprendre également les modalités d'apport en déchèteries et le mécanisme de financement du service.</p>

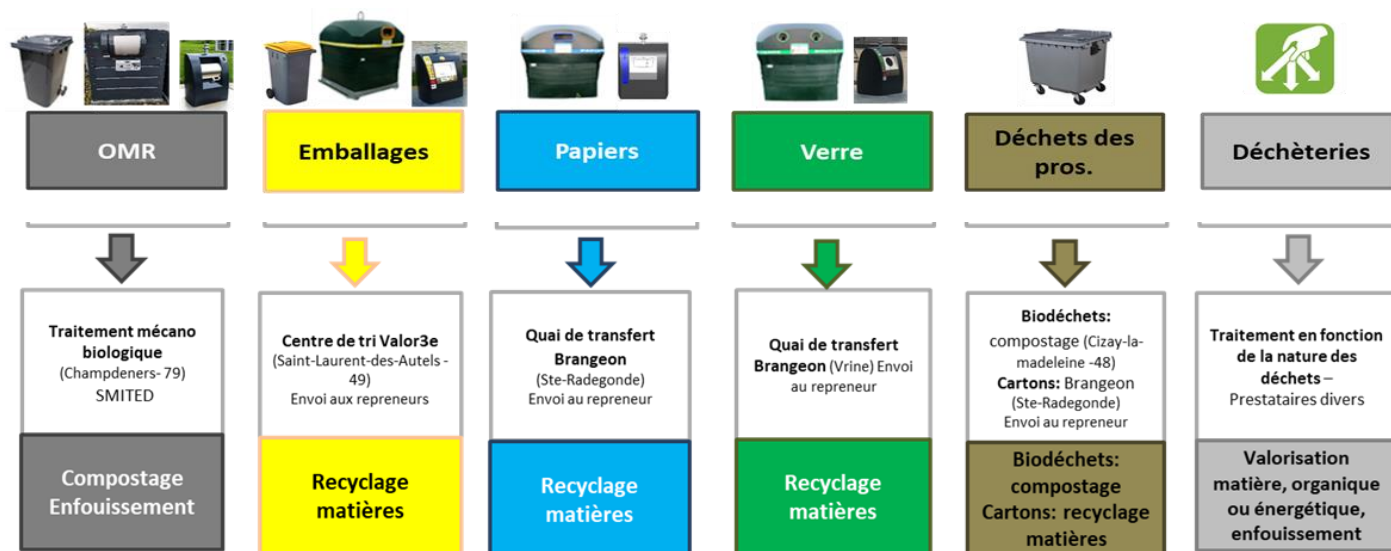
Techniques et financiers	
4	Améliorer les conditions de travail des agents pour limiter les Maladies Professionnelles
5	Revoir les circuits actuels de collecte PAP qui ne sont pas optimisés
6	Optimiser la collecte des OMR en apport volontaire (3 bornes place St Médard qui impliquent un tour à la Loge/semaine)
7	Supprimer le double service (coexistence apport volontaire et PAP/PR pour les emballages sur certaines communes)
8	Adopter des modalités de collecte et de fréquence adaptées pour les 10 prochaines années (tenir compte de la réglementation ainsi que du contexte urbain et de la typologie d'habitat)

9	Uniformiser les modes de collecte (diminuer le nombre de taux de TEOM)
10	Rationaliser le taux d'encadrement de la régie en fonction du scénario choisi

❖ La collecte des ordures ménagères et emballages

La collecte des ordures ménagères et des emballages est réalisée majoritairement (90%) en porte à porte. Les foyers ont été équipés en bacs individuels en 2019. 10 % de la population est collectée en apport volontaire (colonnes enterrées et aériennes).

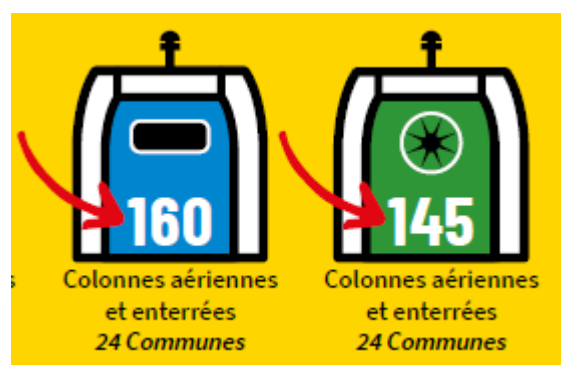
La majorité des communes est donc exclusivement collectée en porte à porte. Seul le centre historique de Thouars et les habitats collectifs de type vertical sont collectés en colonnes d'apport volontaire.



❖ La collecte du verre et du papiers :

La collecte du verre et du papier se fait exclusivement en apport volontaire et en régie

Sur le territoire, nous avons 160 colonnes de papier et 145 colonnes de verre.



❖ Collecte des biodéchets et des cartons des professionnels

Depuis 2002, la collectivité assure une collecte hebdomadaire en porte-à-porte des cartons auprès de 90 commerçants de Thouars et de Saint-Jean-de-Thouars. Concernant les biodéchets, la collectivité assure une collecte hebdomadaire (restes de repas, déchets de cuisine...) depuis 2009 des gros producteurs. Sont concernés : les collèges, les lycées, les maisons de retraite, certaines cantines scolaires, certaines jardineries....

❖ Collecte des déchets occasionnels

La Communauté de Communes du Thouarsais possède 5 déchèteries qui sont gérées en régie. Les déchèteries sont ouvertes au public sur des plages horaires adaptées à chaque secteur avec la présence d'un ou plusieurs agents qui assurent le bon fonctionnement de la déchèterie.

3.2- Evolutions des tonnages collectés

❖ Les Ordures Ménagères

En 2015, le tonnage OMR a évolué en lien avec l'augmentation de la population. En 2019, avec la réforme du schéma de collecte, l'extension des consignes de tri et la mise en place de la tarification incitative, le ratio kg/hab. a par contre fortement diminué passant de 181.5 kg en 2019 contre 122 kg en 2021.

Déchets Collectés	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
OMR Collectés (t)	7496	7337	7323	7324	6523	4461	4352
Kg/hab./an	206.5	202.8	202.8	203.1	181.5	125	122

❖ La collecte sélective (emballages)

Depuis 2015, le tonnage des déchets d'emballages est relativement stable jusqu'en 2019 où le tonnage a augmenté et par conséquent le ratio kg/hab. aussi.

En 2019, nous étions à 24kg/hab. contre 48.6Kg/hab. en 2021 cela grâce à la réforme du schéma de collecte, l'extension des consignes de tri et la mise en place de la tarification incitative qui ont contribué à cette augmentation.

Déchets Collectés	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Emballages collectés (t)	679	698	707	757	863	1630,0	1732,3
Kg/hab./an	19	19	20	21	24	45.5	48.6

❖ La collecte sélective (Verre et papier)

Depuis plusieurs années, la quantité de verre collectée progresse alors que celle des JMR (Journaux Magazines et Revues) reste relativement stable.

Déchets Collectés	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Verre (t)	1377	1386	1411	1455	1527	1617,7	1699,0
Kg/hab./an	38	38	39	40	42	45,0	47,6
Papier(t)	848	811	751	704	807	792,0	883,0
Kg/hab./an	23	22	21	21	23	22	25

❖ Déchèteries

Les apports en déchèteries hors gravats évoluent entre 2020 et 2021, la fin des confinements et la reprise économique ont contribué à cette hausse. Nous avons vu une nette évolution des tonnages entrants pour tous les flux.

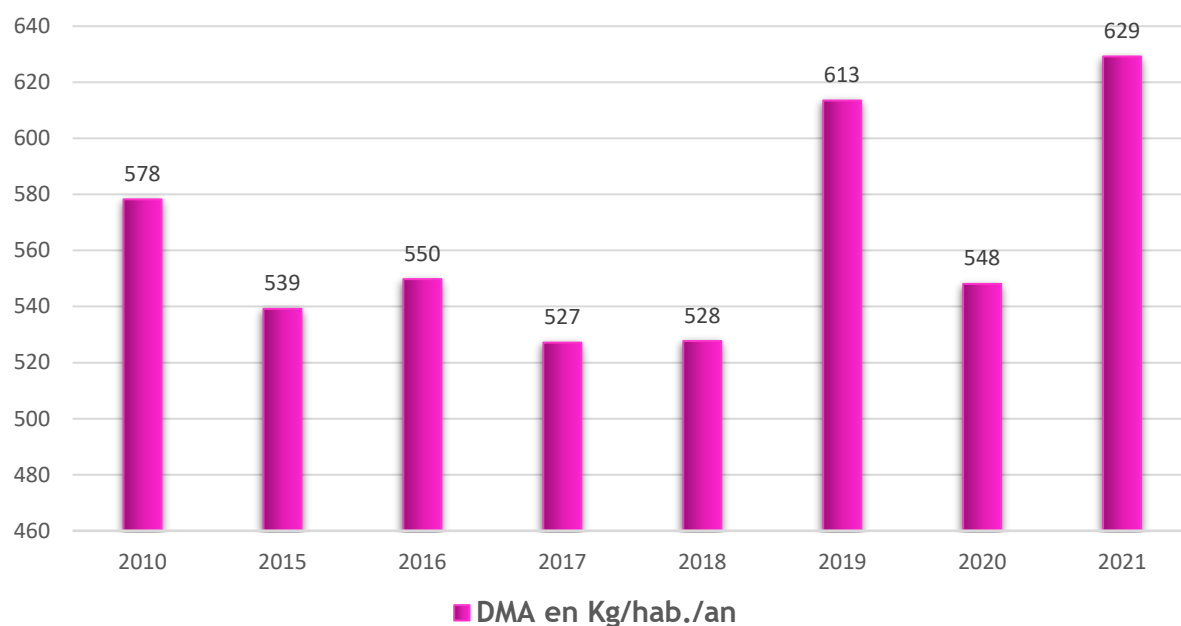
	2019		2020		2021		
	Tonnage	Ratio kg/hab/an (35 944 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (35 822 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (35 665 hab)	Evolution 2020-2021
Total Déchets déchèteries sans gravats propres	7716	215	6385	178	8527	239	34%
Total Déchets déchèteries avec gravats propres	10452	291	9290	259	12193	342	31%

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Tonnage	Ratio kg/hab/an (36 293 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (36 176 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (36 107 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (36 058 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (35 944 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (35 822 hab)	Tonnage	Ratio kg/hab/an (35 665 hab)
Végétaux	3933	108	3969	110	3172	88	3344	93	3201	89	2289	64	3502	98
Tout-Venant	1081	30	1079	30	1244	34	1651	46	1362	38	1272	36	1552	44
Ferrailles (+ batteries et métaux non ferreux)	344	9	360	10	361	10	334	9	384	11	397	11	385	11
Cartons	206	6	212	6	216	6	232	6	254	7	237	7	298	8
Bois traités	1082	30	1038	29	917	25	894	25	932	26	857	24	1024	29
Gravats Propres	2022	56	3170	88	2690	75	2055	57	2736	76	2905	81	3666	103
Gravats Briques Plâtrières									493	14	390	11	611	17
Films plastiques (Plastiques souples)	8	0	5	0	5	0	2	0	1	0	1	0	11	0
Plastiques rigides	79	2	100	3	111	3	94	3	98	3	70	2	90	3

❖ Evolution des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) « 2015-2021 »

Année	DMA en Kg/hab./an	
2010	578	Année de référence
2015	539	
2016	550	
2017	527	
2018	528	
2019	613	
2020	548	
2021	629	

Evolution du tonnages de DMA de la CCT



4. Caractérisation des ordures ménagers et assimilés (DMA) : zoom sur le MODECOM 2020

La connaissance de la quantité et de la composition des déchets ménagers et assimilés est un élément clé de la politique de prévention des déchets. En 2020, le Syndicat de traitement (SMITED) a mené un MODECOM, c'est-à-dire une caractérisation des ordures ménagères et assimilés.

A l'échelle de la CCT, les OMR se caractérisent par :

- Une part importante :
 - Déchets putrescibles : 21% de la masse humide
 - De papiers : 18% de la masse humide
 - De plastiques : 16% de la masse humide
 - De textiles sanitaires : 13% de la masse humide
- Une part moyenne :
 - De verre : 3% de la masse humide
 - De cartons : 3% de la masse humide

Soit 80% pour les 6 catégories listées ci-dessus.

SOUS CATEGORIES	CCT	CCT kg/hab/an	National %*	National kg/hab/an
Déchets alimentaires (restes de cuisine non consommables)	8,78%	15,93	22,82%	72,11
Produits alimentaires non consommés	6,27%	11,37		
Produits alimentaires non consommés sous emballages	3,29%	5,98	2,19%	6,92
Autres putrescibles	1,87%	3,39	1,20%	3,79
Déchets de jardin	0,93%	1,68	4,72%	14,92
DECHETS PUTRESCIBLES	21,13%	38,35	30,93%	97,74
Emballages papiers	1,46%	2,64	1,19%	3,76
Journaux-magazines et revues	1,48%	2,69	2,97%	9,39
Imprimés publicitaires	1,60%	2,90	3,00%	9,48
Papiers de bureautique	8,69%	15,77	2,20%	6,95
Autres papiers	4,89%	8,87	0,97%	3,07
PAPIERS	18,11%	32,86	10,33%	32,64
Emballages cartons plats	3,70%	6,71	3,10%	9,80
Emballages cartons ondulés	1,50%	2,72	2,43%	7,68
Autres cartons	0,73%	1,33	0,17%	0,54
CARTONS	5,93%	10,77	5,70%	18,01
Emballages pour Liquides Alimentaires (ELA)	0,34%	0,62	0,51%	1,61
Autres emballages composites	0,75%	1,37	0,87%	2,75
Petits Appareils Electroménagers	1,44%	2,62	0,30%	0,95
COMPLEXES	2,53%	4,60	1,68%	5,31

Cette analyse peut guider les efforts de prévention sur les gisements de déchets valorisables, recyclables ou évitables.

Parmi les plus importants nous avons les restes de cuisine, les déchets de jardin, les plastiques, les papiers, le verre et les déchets inertes.

SOUS CATEGORIES	CCT	CCT kg/hab/an	National %*	National kg/hab/an
Textiles	3,71%	6,74	2,32%	7,33
Couches bébé	4,68%	8,50	6,15%	19,43
Autre fraction hygiénique	0,72%	1,31		
Fraction papiers souillés	7,78%	14,11	4,34%	13,73
TEXTILES SANITAIRES	13,18%	23,92	10,49%	33,16
Sacs poubelle	3,77%	6,84	4,25%	13,43
Autres sacs plastiques	0,87%	1,58		
Autres films plastiques d'emballage	4,05%	7,35		
Bouteilles et flacons plastiques PET	0,60%	1,10	0,76%	2,40
Bouteilles et flacons polyoléfines (PEHD, PELD, PP)	0,67%	1,21	0,64%	2,02
Autres emballages plastiques	3,38%	6,14	3,58%	11,31
Autres plastiques	2,39%	4,33	2,20%	6,95
PLASTIQUES	15,73%	28,54	11,43%	36,12
Emballages en bois	0,17%	0,30	0,36%	1,14
Chaussures	1,08%	1,95	2,08%	6,57
Maroquinerie	0,53%	0,96		
Autres combustibles	6,07%	11,01		
COMBUSTIBLES NON CLASSES	7,84%	14,23	2,44%	7,71
Emballages en verre incolore	1,70%	3,09	2,59%	8,18
Emballages en verre de couleur	1,41%	2,56	2,84%	8,97
Autres verres	0,32%	0,59	0,32%	1,01
VERRE	3,44%	6,24	5,75%	18,17

SOUS CATEGORIES	CCT	CCT kg/hab/an	National %*	National kg/hab/an
Emballages métaux ferreux	1,50%	2,73	1,72%	5,44
Emballages aluminium	1,28%	2,32	0,38%	1,20
Autres métaux ferreux	0,92%	1,68	0,49%	1,55
Autres métaux non ferreux	0,25%	0,45	0,27%	0,85
METAUX	3,95%	7,17	2,86%	9,04
Emballages incombustibles	0,24%	0,44	0,11%	0,35
Autres Incombustibles	2,41%	4,38	2,46%	7,77
INCOMBUSTIBLES NON CLASSES	2,65%	4,81	2,57%	8,12
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	0,02%	0,03	0,42%	1,33
Tubes fluorescents et lampes basse consommation	0,00%	0,00	0,01%	0,03
Piles et accumulateurs	0,03%	0,06	0,04%	0,13
Déchets médicaux	0,19%	0,35	0,34%	1,07
Autres déchets spéciaux	0,00%	0,00		
DECHETS DANGEREUX	0,24%	0,44	0,81%	2,56
Eléments fins	1,55%	2,82	12,67%	40,04
TOTAUX	100%	181	100%	316

* Source MODECOM 2007

Attention, les fines dans le MODECOM 2007 sont inférieures à 20 mm et non 8 mm, d'où un pourcentage beaucoup plus élevé.

4- Les acteurs, partenaires et relais potentiels

La diversité des partenaires et acteurs est une des clés de la réussite sur un PLPDMA. Pour la mise en œuvre des actions, la CCPN devra s'appuyer sur l'ensemble des acteurs et relais présents sur le territoire

Communauté de Communes du Thouarsais	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des Elus
Communes	Les 24 Communes
Collège des associations - partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Emmaüs • Croix Rouge • Secours populaire • Resto du cœur • On Loge A Pied • Recto verso • CSC de Thouars et de St Varent • Clean Forest
Collège des services CCT	<ul style="list-style-type: none"> • Développement durable • Développement économique • Politique de la ville • Sociale • Tourisme • Marchés publics
Collège des acteurs économiques, Educatifs, etc...	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Club des entreprises ➤ Club des commerçants ➤ Directeur d'école (M. POUIT Jean-Philippe) ➤ Bénévole manifestations (FORTHIN René)
Partenaires techniques et financiers :	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La DREAL ❖ L'ADEME ❖ La Région ❖ La CMA ❖ La CCI
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Ménages ❖ Bénévoles

5- Les actions connexes de la collectivité

Il convient de noter que la collectivité porte une ambition en matière de développement durable qui se traduit à travers son projet territoire. A ce titre, plusieurs projets sont portés par la collectivité :

❖ Le projet de territoire 2016-2025

❖ TEPOS (devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050)

❖ Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- Obligatoire à partir de 20 000 hab.

L'action 6.3 « favoriser la réduction des déchets à la source »

L'action 6.4 « optimiser le tri des déchets »

❖ Labellisation Cit'Ergie en juin 2017 / mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse (4 étoiles sur 5)

Action 5.1.4. : Limiter l'impact environnemental de l'utilisation du papier par la collectivité

Action 5.1.9. : Renforcer l'accompagnement des manifestations éco-responsables ;

Action 6.2.1. : Développer un partenariat local afin d'accompagner les entreprises vers des démarches d'économie circulaire (→ programme Inter'Actions mis en place en commun entre services Energie-Climat & Déchet).

❖ La démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

Objectif : optimiser les ressources sur un territoire (énergie, eau, matières, déchets) + (équipements, expertises).

Exemples : certains déchets peuvent devenir une matière première pour une autre activité OU l'énergie peut provenir de la chaleur fatale d'un site voisin.

Moyens : démarche collective et volontaire

A l'échelle de la CCT : portage par 3 services de la CCT

1/ 2018-2019 : programme « Interactions » en partenariat avec la CCI des Deux-Sèvres et le pôle des Eco-industries ; 4 entreprises accompagnées sur 20 mois ;

2/ juin 2022 : partenariat avec l'association RECTO VERSO (intervention sur Agglo 2 B et CCT).

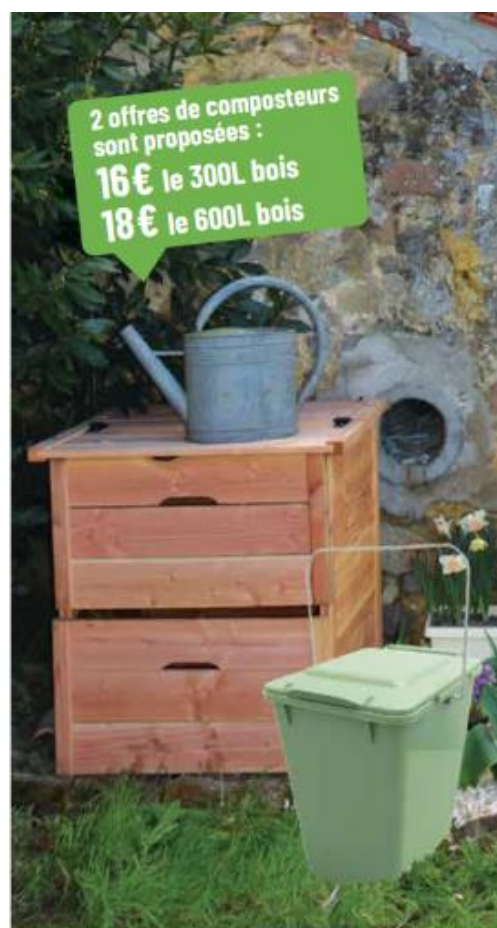
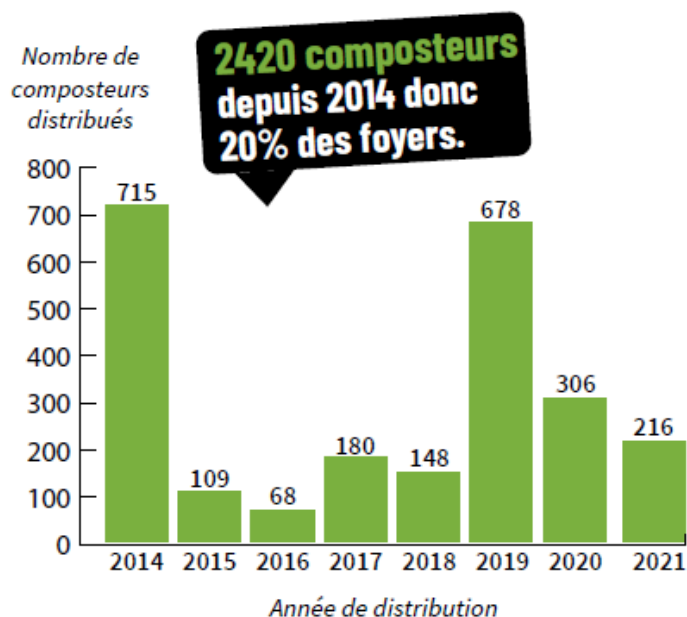
7- bilan des actions menées par le service déchets ménagers :

Les actions ont porté sur différents axes :

➤ Le compostage domestique

Le compostage domestique est lancé depuis 2007 avec pour objectif de sortir la partie fermentescible des ordures ménagères résiduels et limiter ainsi l'enfouissement.

Lors de la réforme de collecte de 2019, près 700 foyers se sont équipés en composteurs.



➤ Le compostage partagé

L'objectif est de sortir la partie fermentescible des ordures ménagères résiduels et limiter ainsi l'enfouissement.

Plusieurs sites privés possèdent des composteurs partagés depuis plusieurs années :

<u>Sites privés :</u>	<u>Sites résidentiels</u>
<p>Thouars :</p> <p>Bâtiments CCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pôle ADT (2021), • Prométhée (2013), • Pole TSDA (2019), • Hôtel des communes (2015) • Collège MTA cantine (2015) <p>Luché Thouarsais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base de Loisirs des Adillons (2018) • Camping des Adillons (2018) 	<p>Thouars :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quartier des Vauzelles (2022) (ACCESSIBLE AU GD PUBLIC) (7 bénéficiaires au 24.05.2022) « expérimentation » • Résidence Pierre et Marie (2014) Curie (non accessible au gd public). • Impasse Léon Thourayne (2017) (non accessible au gd public - mise en place par les habitants du quartier).

➤ Un essai gratuit et la location de couches lavables

La Communauté de Communes du Thouarsais prête et loue des couches lavables depuis l'automne 2018. Ce service a fait l'objet de plus nombreuses réservations en 2021. Il permet ainsi de réduire le volume de déchets ménagers des familles avec un enfant en bas âge.

L'objectif pour la CCT est de sortir les couches jetables des ordures ménagères et de limiter l'enfouissement. Aujourd'hui, 2 formules sont proposées pour encourager les habitants à l'utilisation des couches lavables. Nous avons :

- Une formule d'essai gratuite pendant un mois qui permet de découvrir différents modèles de couches lavables. En 2021 nous avons eu 13 prêts de kit de couches.
- Une formule de location d'un kit à 15€/mois (tailles disponibles de S à XL, sans limite de durée. En 2021 nous avons eu l'équivalence 34 mois de prêts.



Test de Couches lavables

➤ Programme d'animations pédagogiques sur la gestion et la réduction des déchets

La Communauté de Communes du Thouarsais en partenariat avec l'association On loge à pied réalise des animations pédagogiques dans les classes de CE2 à la 6ème pour favoriser le passage de l'acte à l'école et à la maison.

- En 2020, c'est 13 classes pour 312 élèves
- En 2021, c'est 11 classes pour 270 élèves



Création d'un jardin pédagogique
À l'école de St-Léger-de-Montbrun

➤ La prévention et la valorisation des déchets verts programme « Oprevert » depuis 2018

Dans le cadre du programme TER « Territoire Econome en Ressources », la Communauté de Communes a établi un programme d'actions avec des objectifs de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Parmi ces objectifs, une diminution significative des apports de végétaux en déchèterie est visée.

En effet, depuis plusieurs années, les végétaux représentent près de 50 % des apports en déchèterie. L'appel à projet OPREVERT porté par L'ADEME et la Région était une opportunité pour la Communauté de Communes, de développer des actions ambitieuses et cohérentes autour de la ressource que constituent les végétaux.

La CCT a ainsi été sélectionnée pour mettre en œuvre un programme comprenant plusieurs dispositifs :

- **Réduire la production des végétaux :**

La CCT propose une aide à la substitution de haies avec plantation d'espèces locales à croissance lente, (Action en cours déploiement)

- **Favoriser la réutilisation au jardin :**

Favoriser la réutilisation au jardin, par la mise en place de placettes zéro déchet vert, la distribution de broyat à la déchèterie et un dispositif incitatif de récupération de broyat dit bonus à la déchèterie de Louzy. Un service de broyage de branches dans des lieux stratégiques des communes est programmé au printemps et à l'automne chaque année. En 2021, c'est 18 opérations de 3h réalisées pour un total de 88 usagers.



Opération de broyage à Cersay

OBJECTIFS D'EVITEMENT VISES ET RESULTATS OBTENUS AU 31/12/2021

Objectifs	Nbre de foyers participants /an	Vol. de végétaux broyés /an	Vol. de broyat récupéré	Réduction des végétaux / an	Résultats 2021
Placettes sur les communes	350	600m ³ / 84 T	150m ³	- 2,5%	178 m ³ / 25 T
Broyage des DV des communes					306 m ³ / 42 T
Zone de libre-échange Déchèt. Louzy	500	2000m ³ / 280 T	500m ³	- 8%	Action à développer avec volet incitatif (bonus malus)

Fréquentation des placettes communales :

2018 : 12 placettes / 54 m³ (particuliers) + 18 m³ (communes)

2019 : 13 placettes / 59 m³ (particuliers) + 200 m³ (communes)

2020 : 9 placettes (10 annulées / COVID) / 45 usagers / 42 m³ (particuliers) + 220 m³ (communes)

2021 : 12 placettes / 46 usagers / 178 m³ (particuliers) + 306 m³ (communes/30 emprunts)

2022 : une nette augmentation des placettes : 16 placettes d'ores et déjà programmées du 4 février au 1er avril 2022 (prévision : doublement du taux de participation sur 2022 / 2021)

- **Améliorer la valorisation des végétaux par un dépôt** : Création d'une plateforme

Mise en service en avril 2019, la plateforme occupe une surface de 1 320 m². Elle est constituée d'une zone de broyage, d'une zone pédagogique (un jardin de démonstration et des panneaux informatifs) et d'une zone de stockage du broyat destiné aux usagers.



➤ L'accompagnement des organisateurs d'évènements locaux

Les organisateurs de manifestations ont été accompagnés en 2021 pour la gestion de leurs déchets via des conseils et des dotations en contenant afin d'encourager le geste du tri des déchets qui y sont produits (OM, emballages, biodéchets).

La location de gobelets réutilisables a été proposée à des associations via un partenariat avec l'ADAPEI 79, en charge de la mise à disposition et du lavage des verres, permettant ainsi d'éviter l'usage unique de 1000 gobelets.

Des gobelets sont également prêtés aux collègues de la CCT qui organisent des évènements internes ainsi que le conseil communautaire mensuel, permettant ainsi d'éviter l'usage unique de 500 gobelets en 2021.



➤ Réemploi

La Communauté de Communes du Thouarsais en partenariat avec l'association Emmaüs collecte des objets (Textile, mobilier, électroménager etc...) pour le réemploi sur la déchèterie de Louzy depuis plusieurs années.

La mise en place d'une convention a consolidé ce partenariat.

8- Synthèse du diagnostic : déchets prioritaires à éviter.

Afin de cibler les gisements prioritaires, sur lesquels la Communauté de Communes du Thouarsais doit agir au cours des 6 prochaines années, nous devons comparer les données actuelles aux objectifs régionaux et nationaux.

Plusieurs objectifs réglementaires sont déjà atteints par la CCT, d'autres plus ambitieux restent à atteindre.

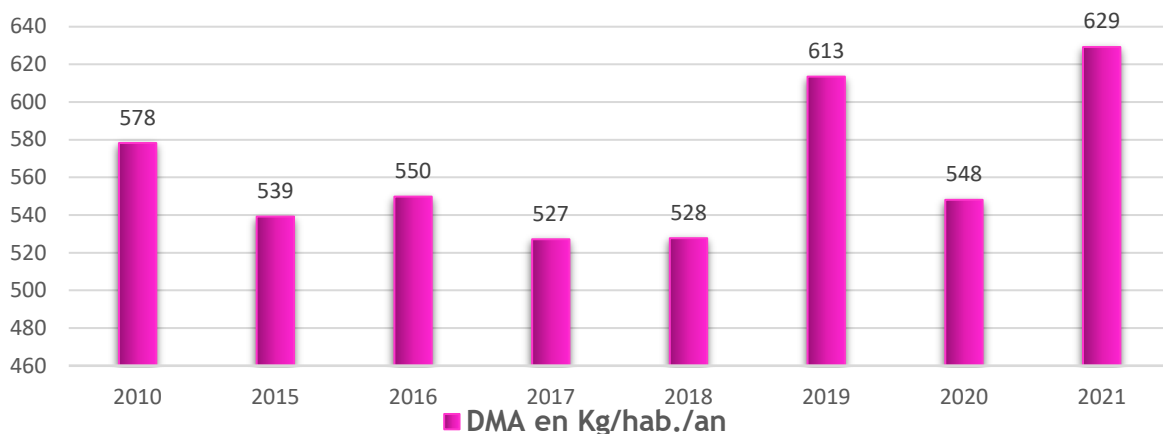
❖ Production des DMA

La production des DMA varie énormément sur le territoire. Nous n'avons pas atteint l'objectif 2020 du PRPGD qui fixe une baisse des DMA de 10% en 2020 comparé à l'année de référence qui est 2010 et 14% de baisse d'ici 2025

Objectif 2020 fixé à 520.2kg/hab. pour la CCT (non atteint)

Objectif 2025 à atteindre : 497 kg/hab. pour la CCT.

Evolution du tonnages de DMA de la CCT 2015-2021

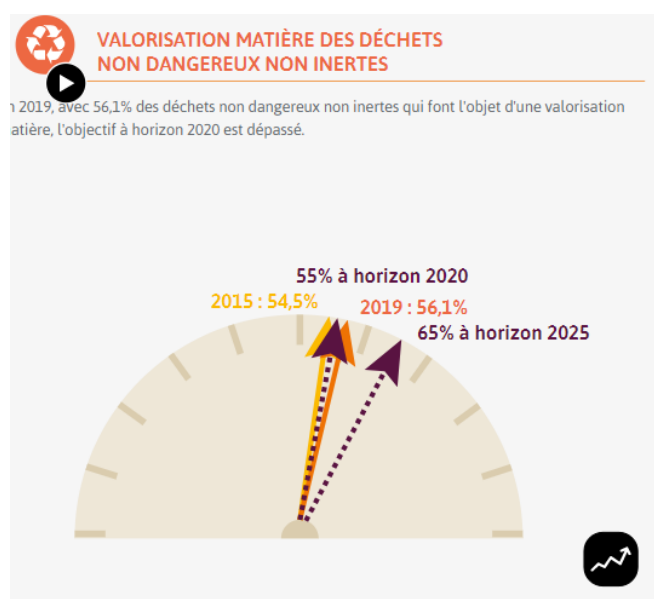


❖ Taux de valorisation matière :

Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

☑ **CCT : objectif 2025 déjà atteint (76,4 % sur le territoire)**

☑ **Région : objectif 2020 atteint**

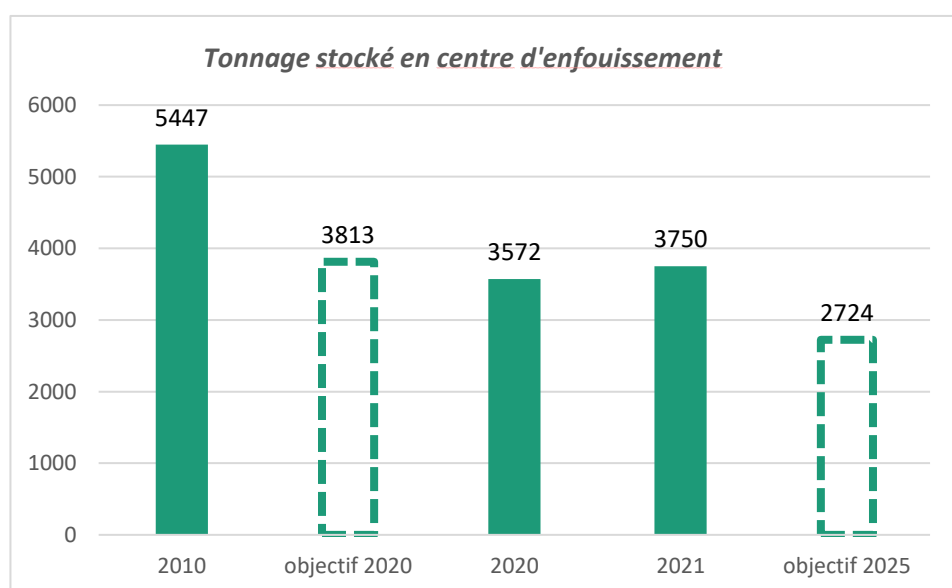


❖ Tonnage stocké en centre d'enfouissement

Réduire la quantité de déchets stocké en centre d'enfouissement de 30% en 2020 et de 50% en 2025.

☑ **CCT : objectif 2020 déjà atteint**

☑ **Région : objectif 2025 à atteindre**



Ce tableau présente les différents types de déchets par ordre de priorité :

Déchets collectés	Quantités collectées en tonne en 2021	Classement de priorités selon les objectifs du PNDP 2021-2027	Axes obligatoires du PLPDMA (Objectifs du PRPGD)
Les priorités pour la CCT dans le PLPDMA 2023- 2028			
Ordures Ménagères Résiduelles	4352	Priorité 1	« Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets » « Lutter contre le gaspillages alimentaire » « Eco-exemplarité »
Biodéchets	91	Priorité 1	« Lutter contre le gaspillages alimentaire »
Collecte sélectives (Emballages, verres, papier etc...)	4314	Priorité 1	« Sensibilisation des acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets » Mettre en place et renforcer les actions emblématiques favorisant la consommation responsable »
Déchets verts	3502	Priorité 1	« Eviter la production des déchets verts et encourager la gestion de proximité »
Gravats	4277	Priorité 3	« Réduire les déchets du BTP »
Tout venant	1552	Priorité 2	« Augmenter la durée de vie des produits »
Bois	1024	Priorité 2	« Augmenter la durée de vie des produits »
Cartons	298	Priorité 2	« Réduire les déchets des entreprises » « Eco-exemplarité »
Mobilier	545	Priorité 3	« Augmenter la durée de vie des produits »

9- Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces : ANALYSE AFOM DU PLPDMA

La présentation d'une matrice dite AFOM (Atouts/Faiblesses et Opportunités/Menaces) a pour objectif de faire ressortir les principales lignes stratégiques apparues dans le diagnostic.

PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DMA 2023 -2028 CCT

<u>Atouts</u> <ul style="list-style-type: none">• Mise en place de la réforme du schéma de collecte et de la tarification incitative• Des politiques connexes cohérentes à échelle du territoire locales-régionales-nationales (Projet territoire 2016- 2025, TEPOS, PCAET, CIT'ERGIE etc...)• Une population sensible à la protection de l'environnement avec la mise en place des composteurs individuel depuis 2007• Une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) à l'échelle de la CCT• Une gouvernance mutualisée qui permet une communication plus facile.• Mise en place des contrôles d'accès dans les déchèteries	<u>Faiblesses</u> <ul style="list-style-type: none">• Un communication interne difficile sur les éco-gestes car plusieurs sites,• Habitat vertical difficile à mobiliser,• Les déchets occasionnels en forte augmentation depuis 2020,• Une confusion des habitants entre la prévention et le tri des déchets.
<u>Opportunités</u> <ul style="list-style-type: none">• Soutien financier et technique possible des services de l'Etat (Région, ADEME, ...) à travers des appels à projet• Obligations règlementaires du tri à la source des biodéchets.	<u>Menaces</u> <ul style="list-style-type: none">• Evolution des coûts de traitement de l'ensemble des déchets (TGAP, crise de l'énergie, ...)• Incertitude sur le traitement des OMR et des tout-venants dans les années avenir

IV- PLANS D' ACTIONS

Le diagnostic de territoire a permis de définir les gisements d'évitement prioritaires, et les objectifs du nouveau programme local de prévention des déchets de la Communauté de Communes du Thouarsais. Le plan d'actions pluriannuel du PLPDMA fixe les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et définit les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Afin de co-construire le programme d'actions, une phase de concertation s'est déroulée avec des acteurs du territoire de la CCT, concernés par la prévention des déchets. Cette phase a permis de faire émerger de nombreuses propositions de la part des participants, qui ont été prises en compte pour l'élaboration des fiches actions.

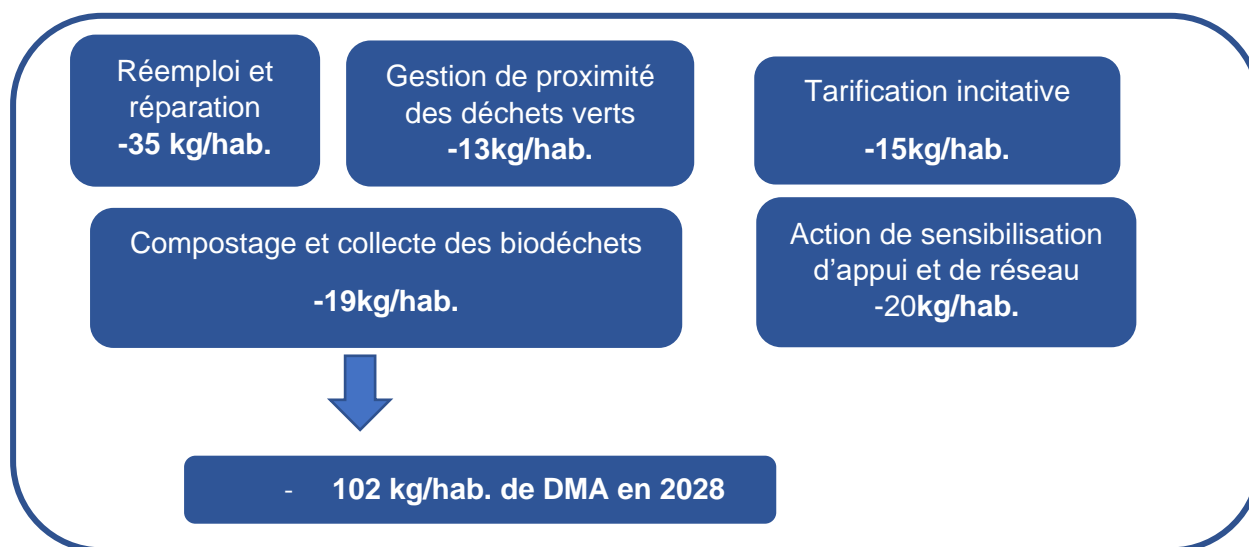
La concertation s'est déroulée le 1^{er} juin et le 6 juillet 2022, à la salle Atlas du Centre Prométhée. Lors de cette concertation nous avons travaillé sur les thématiques suivantes :

Nombres d'ateliers	Axes travaillés
Ateliers participatifs du 1 ^{er} Juin 2022 <ul style="list-style-type: none"> 20 participants 	Axe n° 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire Axe n° 5 : Éviter la production de déchets verts (et encourager la gestion de proximité des biodéchets) Axe n°6 : Augmenter la durée de vie des produits Axe n°8 : Réduire les déchets des entreprises
Ateliers participatifs du 6 juillet 2022 <ul style="list-style-type: none"> 17 participants 	Axe n° 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets Axe n° 5 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets Axe n°7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable Axe n°10 : Réduire les déchets marins

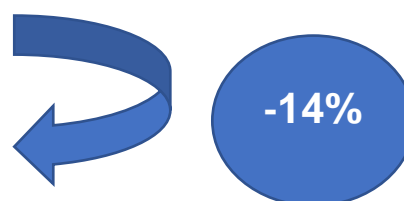
1- Objectifs du plan d'actions pluriannuel

Le PLPDMA est un document réglementaire de planification, sans durée limitée et donc permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel présenté à la CCES et il doit être réévalué au moins tous les six ans. Les actions du PLPDMA doivent donc s'inscrire dans le temps car l'objectif national de réduction des DMA est fixé jusqu' en 2027.

En tant que document réglementaire, le PLPDMA doit être compatible avec les documents réglementaires de planification d'échelles supérieures à savoir le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021 - 2027 et le Plan Régionale de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Les objectifs de réduction des DMA pour la CCT sont :



Population 2020	35944
Tonnage DMA CCT (2022) estimation	21564
Cible DMA CCT pour 2028	18459
Gisement de DMA à éviter d'ici 2028	3005



2- Les fiches d'actions

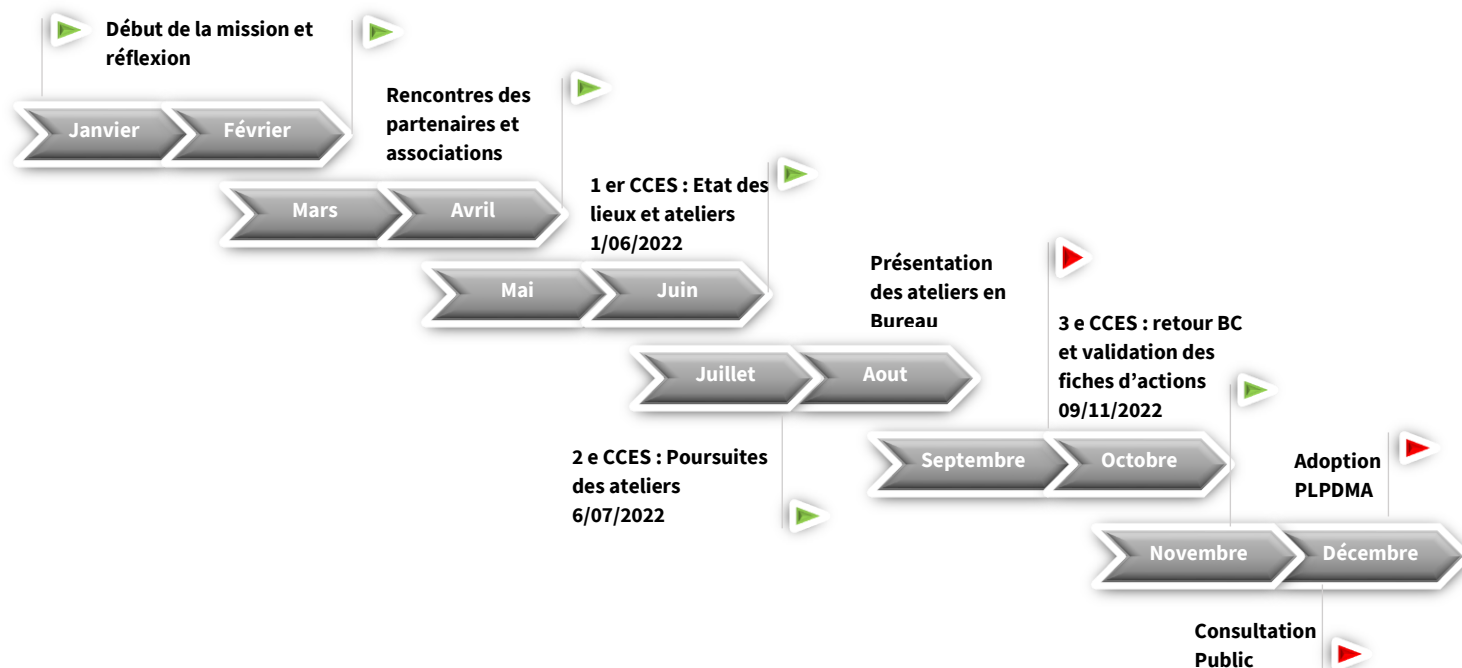
PLAN D' ACTIONS DU PLPDMA 2023-2028		
Axe thématique	N° Action	Titre de l'action
AXE 1 METTRE EN PLACE ET RENFORCER LES ACTIONS EMBLEMATIQUES FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE	1	Réduire la distribution d'imprimés publicitaires non sollicités. Renforcer le dispositif de « stop pub ».
	2	Renforcer le dispositif « zéro déchet » (couches lavables, famille zéro déchet, troc lors des déménagements etc...)
	3	Sensibiliser les citoyens de manière transversale
AXE 2 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	4	Sensibiliser sur l'image des déchets des restaurations collectives « Concours inter-écoles »
	5	Soutenir ou mettre en place les bonnes pratiques sur le territoire
	6	Etude de faisabilité interne / création de Doggy bag floqués CCT
AXE 3 EVITER LA PRODUCTION DES DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS	7	Poursuivre les opérations de broyage sur placette en concomitances avec les communes (Projet OPrévert)
	8	Soutenir la substitution de haies monospécifiques par la plantation de haies vives diversifiées (Projet OPrévert)
	9	Achat ou location de broyeurs de branches
	10	Gestion de proximité pour les déchets verts
	11	Développer le compostage collectif ou partagé
	12	Poursuivre le déploiement du compostage individuel
AXE 4 AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS	13	Soutenir la création de nouveaux ateliers de réparation pour mailler le territoire
	14	Aménager des sites de réemploi sur les déchèteries
	15	Mettre en place une collecte d'encombrant (Etude)
AXE 5 UTILISER LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES	16	Développer la TEOMi – 1ère facture TEOMi en 2022 –consolidation sur le programme 2023-2028)
	17	Développer la Redevance Spéciale Incitative auprès des professionnels
	18	Mettre en place une limitation des accès en déchèteries
AXE 6 ECO EXEMPLARITE EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS	19	Réduire les déchets des administrations sur le territoire
	20	Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans la politique d'achats publics
AXE 7 REDUCTION DES DECHETS MARINS	21	Montrer sur l'espace public les déchets sauvages collectés
	22	Signalétiques sous forme de panonceaux ou bien Street art "Ici commence la mer"
	23	Renforcer notre soutien aux associations qui collectent les dépôts sauvages
AXE 8 REDUCTION DES DECHETS DES ENTREPRISES	24	Soutenir la démarche en faveur de la réduction des déchets des entreprises

3- Budget estimé du programme

		2022* (Année de référence)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Effectifs projet du PLPDMA (ETP)	Valeurs cibles		1	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
	Valeurs réalisées							
Budget hors coût du personnel (en euros) HT	Valeurs cibles		40 000€	30 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
	Valeurs réalisés							
Ration de réduction des DMA	Valeurs cibles	612	595	578	561	544	527	510
	Valeurs réalisées	612						
Indice de réduction des DMA par rapport à 2022 (% de diminution)	Valeurs cibles		2.8%	5.6%	8.5%	11.3%	14 %	16.6 %
	Valeurs réalisés							

En rouge pourcentage cible*

4- Calendrier prévisionnel du programme



ANNEXES :

Fiches Actions détaillées

AXE 1 :
METTRE EN PLACE OU RENFORCER DES
ACTIONS EMBLEMATIQUES FAVORISANT
LA CONSOMMATION RESPONSABLE

ACTION 1 :

Réduire la distribution d'imprimés publicitaires : dispositif « Stop Pub »

Partenariat : CCT, habitants, associations, les médias, les établissements scolaires, les annonceurs, les distributeurs d'INS, les commerçants de proximité, les bailleurs, agences immobilières, syndicats de copropriété...

Date de lancement : continuité (lancée en 2019)

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : 8 400 autocollants apposés d'ici la fin 2028 soit 52% des foyers équipés
- **Objectif d'impact** : Quantité de papier collecté séparément (kg/hab.) faire une corrélation avec les « Stop Pub ».

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les imprimés, catalogues et brochures en collecte sélective représentent à l'échelle de CCT 15 kg par habitant/an. Dans les Ordures Ménagères Résiduelles, on retrouve encore 18.87 kg/habitant/an (MODECOM CCT 2020) de publicités, courrier publicitaire, publicités sur papier glacé ou Journaux gratuits (petites annonces). La campagne de dotation des bacs en 2019 a permis la promotion de l'apposition de l'autocollant « Stop Pub » sur les boîtes aux lettres des particuliers.

Le « Stop Pub » permet de diminuer la publicité de 90 % dans une boîte aux lettres, il n'est pas toujours respecté par les distributeurs de publicité.

Aujourd'hui sur le territoire de la CCT, 35 % des boîtes à lettre des foyers sont équipés de « Stop Pub ».

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer le dispositif « Stop Pub » sur le territoire de la CCT pour atteindre un taux d'équipement des boîtes à lettre des particuliers de 52 % à l'horizon 2028.

Descriptif de l'action mise en œuvre

La CCT a, par le passé, déjà diffusé des dispositifs « stop pub » à destination de ses administrés lors de la campagne de distribution des bacs en 2019. Aujourd'hui elle considère que 35 % des 16 298 foyers sur son territoire sont équipés de ce dispositif.

Elle souhaite, dans le cadre d'une nouvelle campagne de distribution (distribution des calendriers de collecte) du dispositif « stop pub », atteindre un taux d'équipement des foyers de 52 % à l'horizon 2028.

Planning de l'action

Opérationnel : 2022,2023,2024 la distribution va se poursuivre.

Moyens

Matériel : stop pub (nombre à définir)

Communication : presse-Facebook...

Moyens humains : animateur CCT

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nombre d'autocollants « stop pub » apposés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif	200	125	100	500	500	500	500	500	500
Objectif cumulé		325	425	925	1425	1925	2425	2925	3425
Réalisé									
Réalisé cumulé									

ACTION 2 : Renforcer le dispositif « Zéro déchet »

Partenariat : CCT, habitants, associations, les médias.

Date de lancement : 2024

- Création d'un film pour promouvoir les actions de réduction des déchets (Famille zéro déchet, couches lavables, troc lors des déménagements etc...)
- Créer une expo photos en extérieur pour les initiatives « zéro déchet »
- Accentuer la communication sur les réseaux sociaux et les documents de communication.

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : Sensibiliser les écoles et habitants sur plusieurs thématiques
- **Objectif d'impact** : 20 tonnes de déchets évités

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les enjeux de cette action pour la CCT sont multiples :

- ✓ Amener les usagers à changer leur consommation, en leur fournissant des informations pratiques sur des actions de consommation individuelles (maison, travail, etc.) ou collectives (école, atelier, magasin, bureau) permettant de réduire les déchets et les autres impacts de la consommation sur l'environnement.
- ✓ Activer d'autres leviers de sensibilisation que le sujet des déchets pour toucher les consommateurs.
- ✓ Faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

Objectifs de l'action

Mettre en valeur les initiatives zéro déchet existantes sur le territoire à travers de messages simples, des images et vidéos sur les outils numériques (réseaux sociaux : Facebook du local des capucins, Thouarsais Eco citoyens, Ville Thouars.) et papier (Territoire, bulletin municipaux). Exemples d'actions à valoriser : Troc dans la ville de Thouars au quartier les capucins lors de déménagement, couche lavable, zéro déchets verts)

Descriptif de l'action mise en œuvre

Concernant la mise en œuvre, il faudra créer de nouveaux visuels sur le modèle des affiches de la campagne TEPCV « Thouarsais engagés » puis créer une expo photos en extérieur qui tournerait dans les communes et relayée sur les réseaux et publications de la CCT et des communes.

Planning de l'action

Opérationnel :

- Année 2023,2024.

Moyens

Matériel : supports de communication

Communication : site internet, presse-Facebook ...

Moyens humains :

- animateur CCT
- Adjoint chef de projet

Indicateurs de l'action

- Mise en place de l'expo photos
- Création d'un film sur les initiatives « zéro déchets »

ACTION 3 : Sensibiliser les citoyens de manière transversale

Partenariat : CCT, habitants, associations, les médias, les établissements scolaires, les annonceurs, les distributeurs d'INS, les commerçants de proximité.

Date de lancement :

- Animations scolaires (poursuite)
- Animations dans les marchés de Noël et les événements
- Sensibiliser l'ensemble des services mutualisés de la ville et la CCT (2023, 2024)

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : Sensibiliser plus d'écoles et d'habitants sur cette thématique
- **Objectif d'impact** : **10 tonnes de déchets évités**

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les enjeux de cette action pour la CCT sont multiples :

- ✓ Amener les consommateurs à changer leur consommation, en leur fournissant des informations pratiques sur des actions de consommation individuelles (maison, travail, etc.) ou collectives (école, atelier, magasin, bureau) permettant de réduire les déchets et les autres impacts de la consommation sur l'environnement.
- ✓ Activer d'autres leviers de sensibilisation que le sujet des déchets pour toucher les consommateurs.
- ✓ Faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- ✓ Intégrer la thématique consommation responsable dans les animations scolaires.
- ✓ Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable
- ✓ Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des ateliers ou animations grand public
- ✓ Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Intégrer la thématique consommation responsable dans les animations scolaires.

Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable.

Pour sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable, la CCT va :

- ✓ Enrichir l'annuaire électronique « zéro déchet », existant sur le territoire à travers des messages simples, des images et vidéos sur les outils numériques (réseaux sociaux : Facebook du local des capucins, Thouarsais écocitoyens, Ville de Thouars.) et papier (Territoire, bulletin municipaux). Exemples d'actions à valoriser : Troc dans la ville de Thouars au quartier les capucins lors de déménagement, couche lavable, zéro déchets verts)
- ✓ Organiser des animations « tout public » pour aider concrètement les consommateurs à connaître et repérer les produits durables : stands de dégustation d'eau du robinet, animations sur les marchés...

- ✓ Création d'un film de promotion des couches lavables par le service communication, à partir des images tournées par l'association Deux-Sèvres Environnement ;
- ✓ Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes.
- ✓ Organiser des ateliers de fabrication de produits d'entretien avec des associations du territoire.
- ✓ Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs.

Planning de l'action

Opérationnel :

- Animations scolaires (Poursuite)
- Ateliers grand public (2023)

Moyens

Matériel : supports de communication

Communication : site internet, presse-Facebook...

Moyens humains :

- Animateur CCT pour la partie grand public
- Intervenant extérieur pour les ateliers et animations scolaires (On loge à pied).

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Animations scolaires

Nb d'animations réalisées dans les établissements scolaires	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif		5	5	5	7	7	5	5	5
Objectif cumulé		5	10	15	22	39	44	49	54
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Hypothèse : 1 établissement scolaire du 1er degré sur la CCT compte en moyenne 60 élèves

Nb d'élèves touchés par les actions de sensibilisation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif		268	205	200	250	250	200	200	200
Objectif cumulé		268	473	673	923	1173	1373	1573	1773
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Ateliers à destination du grand public

Nb d'animations de sensibilisation à une consommation plus responsable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif	0	18	21	26	30	30	30	30	30
Objectif cumulé		18	39	65	95	125	155	185	315
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Hypothèse : une animation regroupe 5 participants

Nb d'habitants formés à une consommation plus responsable	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif		90	105	130	150	150	150	150	150
Objectif cumulé		90	195	325	475	625	775	925	1075
Réalisé									
Réalisé cumulé									

AXE 2 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

ACTION 4 :

Sensibilisation sur la consommation responsable dans les restaurations collectives « Cantine »

Partenariat : CCT, élèves, communes, équipe pédagogique, personnels de cuisine

Date de lancement : 2023

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : Réduction des déchets dans les restaurations collectives (défi inter-écoles contre le gaspillage alimentaire)
- **Objectif d'impact** : Taux de diminution des biodéchets dans les cantines.

Contexte et enjeux pour la collectivité

Le gaspillage alimentaire a des impacts très importants sur l'environnement. Cela se traduit par un gaspillage de ressources naturelles (eau, surface agricoles...) mais aussi des pollutions liées à la production des aliments (utilisation de pesticides, engrais chimiques...) et à leur destruction.

La dernière caractérisation d'Ordures Ménagères Résiduelles réalisée en 2020 par la collectivité a montré un gisement de 9 % de produits consommables emballés et de 9 % de déchet putrescibles non consommables. Ces déchets alimentaires sont jetés avec les ordures ménagères avant d'être enfouis.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, la CCES a proposé de travailler sur le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et professionnelles, pour réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA) et limiter l'enfouissement

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de réduire les déchets de restauration à la source.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Dans cette action, il est proposé un défi entre 5 écoles primaires par an (soit pour 2 ans : 10 écoles impliquées) pour réduire le gaspillage alimentaire à la cantine en s'appuyant sur une équipe projet transversale impliquant les élèves, l'équipe pédagogique, la commune et le personnel de cuisine.

Planning de l'action

Opérationnel :

- Janvier à Mai 2023 recrutement des écoles,
- 2023, 2024, 2025 (mise en œuvre de l'action)

Moyens

Matériel : support de communication, gachimètre à pain, etc...

Communication : Bulletin communautaire, presse-Facebook...

Moyens humains : Adjoint au chef de projet, animateur CCT

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

- ✓ Différence entre les deux pesées (quantité de biodéchets évitée).
- ✓ Pourcentage de personnes mobilisées au sein des établissements.
- ✓ Nombre d'actions engagées par les écoles
- ✓ Nombre d'actions maintenues l'année suivante

ACTION 5 : Soutenir ou mettre en place les bonnes pratiques sur le territoire

Partenariat : CCT, associations, les médias.

Date de lancement : 2024

- Soutenir les associations comme les restaurants du cœur,
- Créer ou soutenir les marchés de trocs,
- Encourager les dons de surplus de jardins et soutenir la mise des arbres fruitiers en accès libre,
- Accompagner les entreprises alimentaires dans les dons,

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : Soutenir les bonnes pratiques en lien avec le gaspillage alimentaire
Sensibiliser les entreprises alimentaires pour limiter le gaspillage

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les enjeux de cette action pour la CCT sont multiples :

- ✓ Amener les consommateurs à changer leur consommation, en leur fournissant des informations pratiques sur des actions de consommation individuelles (maison, travail, etc.) ou collectives (école, atelier, magasin, bureau) permettant de réduire les déchets et les autres impacts de la consommation sur l'environnement.
- ✓ Activer d'autres leviers de sensibilisation que le sujet des déchets pour toucher les consommateurs.
- ✓ Faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

Objectifs de l'action

Mettre en valeur les initiatives contre le gaspillage alimentaire existantes sur le territoire au travers de messages simples, des images et vidéos sur les outils numériques (réseaux sociaux : Facebook du local des capucins, Thouarsais Eco citoyens, Ville Thouars.) et papier (Territoire, bulletin municipaux). Comme bonnes pratiques à valoriser nous avons le troc dans la ville de Thouars au quartier les capucins, dons alimentaires entre particulier, etc...

Descriptif de l'action mise en œuvre

Concernant la mise en œuvre, il faudra créer ou encourager des actions en faveur du gaspillage alimentaire (Marché de troc, SEL de Thouars et autres bonnes actions à souligner dans Territoire)

Voir également pour la mise en place d'un numéro spécial pour lutter contre le gaspillage alimentaire, dons des biens alimentaires avant la date limite de consommation.

Planning de l'action

Opérationnel :

- Année : Tout au long du programme (2023 – 2028)

Moyens

Matériel : supports de communication

Communication : site internet, presse-Facebook ...

Moyens humains :

- animateur CCT
- Adjoint chef de projet

Indicateurs de l'action

- Nombres d'actions soutenues en faveur du gaspillage alimentaire

ACTION 6 :

Etude de faisabilité interne/Création de Doggy bag floqués CCT

Partenariat : CCT, restaurateurs, CEE.

Date de lancement :

Objectifs de l'action : 2025

- **Objectif principal** : Inciter les restaurants à proposer aux clients d'emporter leurs surplus de repas en proposant des boites repas « Doddy bag »

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les enjeux de cette action pour la CCT sont multiples :

- ✓ Amener les professionnels de la restauration à changer les habitudes et comportements, en leur fournissant des informations pratiques sur des actions permettant de réduire le gaspillage alimentaire et les autres impacts de la consommation sur l'environnement.
- ✓ Activer d'autres leviers de sensibilisation que le sujet des déchets pour toucher les consommateurs.
- ✓ Faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- ✓ Intégrer les boites repas dans les restaurations du territoire.
- ✓ Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable
- ✓ Accompagner le changement de comportement des restaurateurs et des consommateurs.
- ✓ Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Fabriquer les boites repas éco-responsables facile à utiliser et réutilisable,

Sensibiliser les restaurateurs sur cette thématique.

Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable.

Pour mettre en place cette action, et montrer l'intérêt d'une consommation plus responsable, la CCT va :

- ✓ Fabriquer un prototype de Doody bag en partenariat avec la CEE servant à l'expérimentation dans les restaurants.
- ✓ Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes (Test chez un restaurant pilote)
- ✓ Communiquer sur le test
- ✓ Mobiliser de nouveaux restaurants et partenaires pour tester le dispositif et diffuser les messages vers les consommateurs.

Planning de l'action

Opérationnel :

- Fabrication et Test sur 2024
- Poursuite sur l'année 2025,2026,2027

Moyens

Matériel : supports de communication, boîtes à repas, etc...

Communication : site internet, presse-Facebook...

Moyens humains :

- Adjoint chef de projet
- Animateur CCT

Indicateurs de l'action

- Nombres de restaurants ayant participé à la démarche
- Nombres de boîtes repas fabriquées et distribuées

AXE 3 :
ÉVITER LA PRODUCTION DE DECHETS
VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE
PROXIMITE DES BIODECHETS

ACTION 7 : **Opérations de broyage dans les communes**

Partenariat : CCT, communes, associations, habitants

Date de lancement : continuité (lancée en 2018)

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal :** 96 opérations de broyage entre novembre 2022 et avril 2028 (= 16 opérations/an) et 480 usagers bénéficiaires (= 80 usagers/an).
- **Objectif d'impact :** Eviter l'apport de 1 825 m3 de branchages en déchèterie, soit 256,20 tonnes

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les végétaux collectés sur les 5 déchèteries du thouarsais représentent à l'échelle de la CCT 3 502 tonnes soit 98 kg/hab. en 2021.

Le broyage des branches des particuliers, via le broyeur de branches CCT, permet de broyer des branches d'un diamètre maximum de 15 cm, et de produire du broyat valorisable par les particuliers comme paillage ou matière sèche pour le compostage. Ainsi ce sont des volumes qui ne rentrent pas en déchèteries.

Entre 2018 et 2021, 46 opérations ont été programmées dans le thouarsais, bénéficiant à 202 personnes, et permettant l'évitement de 767,60 m3 soit 107,77 tonnes.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de détourner 1 825 m3 soit 256 tonnes de branchages entrant dans les déchèteries de la CCT par la réalisation de 96 opérations de broyage entre 2023 et 2028, bénéficiant à 480 usagers.

Descriptif de l'action mise en œuvre

La CCT met à disposition des communes un broyeur de branches appartenant à la CCT, ainsi que des outils de communication pour promouvoir les dates (2 bâches de communication par commune, les visuels d'affiches et flyers).

Planning de l'action

Opérationnel : 2023-2028 entre novembre et avril

Moyens

Matériel : broyeur de branches CCT – Saelen Puma 35 D

Communication : bâche de communication, affiches, flyers, site internet CCT, Facebook CCT, sites internet communaux, application Intramuros, presse locale

Moyens humains : animateur CCT, agent communal

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nombre d'utilisateurs bénéficiaires	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (u)				80	80	80	80	80	80
Objectif cumulé (u)				80	160	240	320	400	480
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Indicateurs d'impacts

Quantité de branchages broyés et détournés des déchèteries	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (T)				42,7	42,7	42,7	42,7	42,7	42,7
Objectif cumulé (T)				42,7	85,4	128,1	170,8	213,5	256,2
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Hypothèse de calcul :

- Indicateur d'activité : 16 opérations x 6 ans x 5 bénéficiaires/opération

- Indicateur d'impact : activité x 3,8 m³/utilisateur x 140,4 kg/m³

ACTION 8 :

Aide au remplacement de haies monospécifiques par des haies diversifiées

Partenariat : CCT, association, habitants

Date de lancement :

- Expérimentation : 2023
- Continuité : 2024 – 2025 - 2026

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : Remplacement de 1000 ml de haies monospécifiques de Thuyas, Cyprès, Lauriers, par des haies diversifiées à croissance limitée et intérêt pour la biodiversité, en 2023, soit environ 20 foyers bénéficiaires.
- **Objectif d'impact** : Eviter le dépôt de 51 tonnes de déchets verts en déchèteries par année à partir de 2023

Contexte et enjeux pour la collectivité

La CCT a collecté en 2021, l'équivalent de 3 502 tonnes de déchets verts dans ses 5 déchèteries, soit 98,20 kg/habitant. Les végétaux représentent à eux seuls 29 % des déchets apportés en déchèteries. Entre 2018 et 2020 la tendance a été à la baisse (végétaux = 92,7 kg/2018/hab. > 89,00 kg/2019/hab. > 63,90 kg/2020/hab.) puis est repartie à la hausse en 2021.

La collectivité recherche des actions à mener pour promouvoir le zéro déchet vert.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de remplacer 1000 ml de haies monospécifiques de Thuyas, Cyprès, Lauriers, par des haies diversifiées à croissance limitée et intérêt pour la biodiversité, dès 2023, et ainsi éviter le dépôt annuel de 51 tonnes de déchets de taille.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Les usagers intéressés par l'aide au remplacement de leurs haies monospécifiques de Thuyas, Cyprès, Lauriers, par des haies vives diversifiées, ont contacté la CCT en août/septembre 2022 suite à la publication d'un article presse de présentation de l'action.

Les foyers dont le linéaire est supérieur à 30 ml sont éligibles, à la condition que le chantier soit accessible, que l'intervention n'engendre pas de dégradation mobilière, que l'intéressé ait eu l'accord de son voisin en cas de haie mitoyenne. Le reste à charge pour l'utilisateur pour cette action revient à 15 €/ml et comprend l'arrachage ou rognage de souche, l'évacuation des déchets verts, la fourniture et la plantation de haies, paillage, par l'Association partenaire de la réalisation Bocage Pays Branché. Si la plantation est réalisée par l'utilisateur à partir des plants et d'une notice fournie, l'opération revient à 10 €/ml.

Les réunions de chantiers sont programmées fin octobre/début novembre 2022.

La phase arrachage/rognage de souche est prévue en novembre/décembre 2022.

L'étape finale de fourniture, plantation et paillage des haies sera enfin réalisée en janvier/février 2023.

Planning de l'action

Moyens

Matériel : minipelles ou rogneuses de souches, camions bennes pour évacuer les déchets verts, pelles, brouettes, plants de haies diversifiées, paillage...

Communication : article presse

Moyens humains : animateur CCT, association partenaire pour la réalisation des chantiers Bocage Pays Branché.

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nombre de composteurs collectifs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (ml)				1000	1000	1000	1000		
Objectif cumulé (ml)				1000	2000	3000	4000		
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Indicateurs d'impacts

Quantité de biodéchets détournés des OMR	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (T)				51	51	51	51		
Objectif cumulé (T)				51	102	153	204	204	204
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Hypothèse de calcul :

- Indicateur d'impact : 1 000 ml x 0,3 m³/ml x 170 kg/m³

ACTION 9 : Aide à l'achat de broyeurs à branches individuels, et collectifs à louer

Partenariat : CCT, association, habitants

Date de lancement :

- Lancement : 2024

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : Aide financière pour l'achat des broyeurs de branches individuels mutualisés entre collectifs d'habitants, entre 2023 et 2028. Aide financière pour l'achat de broyeurs de branches collectifs loués par des associations, entre 2023 et 2028.
- **Objectif d'impact** : Eviter le dépôt de branchages en déchèteries par année à partir de 2023

Contexte et enjeux pour la collectivité

La CCT a collecté en 2021, l'équivalent de 3 502 tonnes de déchets verts dans ses 5 déchèteries, soit 98,20 kg/habitant. Les végétaux représentent à eux seuls 29 % des déchets apportés en déchèteries. Entre 2018 et 2020 la tendance a été à la baisse (végétaux = 92,7 kg/2018/hab. > 89,00 kg/2019/hab. > 63,90 kg/2020/hab.) puis est repartie à la hausse en 2021.

La collectivité possède un broyeur de branches professionnel qu'elle loue aux communes mais pas aux particuliers.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de développer le broyage de proximité en incitant les usagers à acheter un broyeur de branches individuel ou à louer un broyeur auprès d'une association en partenariat avec la CCT. Cette action doit éviter le dépôt annuel tonnes de branchages en déchèteries par année à partir de 2023.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Les usagers devront justifier sur présentation d'une facture à la CCT, de l'achat d'un broyeur de branches individuel, ainsi que sa mutualisation avec 5 voisins par déclaration sur l'honneur. La collectivité prendra à sa charge un pourcentage du montant avec un montant maximum par broyeur.

La CCT en partenariat avec des associations thouarsaises, fera également l'acquisition de broyeurs de branches, dont la gestion sera à la charge des associations.

Planning de l'action

Opérationnel : 2024

Moyens

Matériel : broyeurs de branches électriques et thermiques

Communication : article presse, affiches, flyers, site internet CCT, Facebook CCT, sites internet communaux

Moyens humains : animateur CCT, associations partenaires (ex APE)

Indicateurs de l'action

Aide à l'achat de broyeurs à branches individuels mutualisés

Le nombre de broyeur individuel acheté par un habitant et soutenue par la collectivité

Nombre de broyeurs individuels	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (u)					10	5	5	5	5
Objectif cumulé (u)					10	15	20	25	30

Indicateurs de l'action

Aide à l'achat de broyeurs à branches collectifs à louer

- L'indicateur de cette action sera la mise en place d'un partenariat avec une association locale pour l'achat et la gestion d'un broyeur collectif à l'échelle du territoire.

ACTION 10 : Gestion de proximité des déchets verts

Broyage à la déchèterie de Louzy – Collecte et broyage des sapins de Noël dans les communes

Partenariat : CCT, communes, habitants

Date de lancement :

Broyage à la déchèterie de Louzy :

- Continuité (lancée en 2021)

Collecte et broyage des sapins dans les communes :

- Débute en 2023

Objectifs de l'action :

Broyage à la déchèterie de Louzy :

- **Objectif principal** : 60 opérations de broyage entre janvier 2023 et avril 2028 et 300 usagers bénéficiaires
- **Objectif d'impact** : Eviter l'apport de 1 140 m³ de branchages en déchèterie, soit 160,2 tonnes

Collecte et broyage des sapins dans les communes :

- **Objectif principal** : 72 collectes entre janvier 2023 et avril 2028 et 4320 foyers bénéficiaires (= sapins)
- **Objectif d'impact** : Eviter l'apport de 3 240 m³ de sapins en déchèteries, soit 30,24 tonnes

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les végétaux collectés sur les 5 déchèteries du thouarsais représentent à l'échelle de la CCT 3 502 tonnes soit 98 kg/hab en 2021.

Les branches des particuliers, via le broyeur de branches CCT, permet de broyer des branches d'un diamètre maximum de 15 cm, et de produire du broyat valorisable comme paillage ou matière sèche pour le compostage. Ainsi ce sont des volumes qui ne rentrent pas en déchèteries.

En 2021-2022, 15 opérations ont été programmées à la déchèterie de Louzy, bénéficiant à 60 personnes, et permettant l'évitement de 228 m³ de branchages soit 32 tonnes.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de détourner des déchèteries de la CCT, 1 140 m³ soit 160 tonnes de branchages par la réalisation de 60 opérations de broyage entre 2023 et 2028, bénéficiant à 300 usagers, et 3 240 m³ soit 30,24 tonnes de sapins par la réalisation 72 collectes et broyages entre 2023 et 2028, bénéficiant à 4 320 foyers.

L'action globale de gestion de proximité des déchets verts doit nous permettre de détourner des déchèteries de la CCT, 4 380 m³ soit 190,24 tonnes de branchages et sapins.

Descriptif de l'action mise en œuvre

La CCT utilisera son broyeur de branches à la déchèterie de Louzy, et le mettra à disposition des communes pour le broyage des sapins. Les dates des opérations de broyage à la déchèterie de Louzy, ainsi que les collectes des sapins début janvier sur des points stratégiques dans les communes, seront promues par divers outils de communication (bâches de communication, affiches et flyers, articles).

Planning de l'action

Broyage à la déchèterie de Louzy :

Opérationnel : 2023-2028 de janvier à avril

Collecte et broyage des sapins dans les communes :

Opérationnel : 2023-2028 du 1^{er} au 25 janvier de l'année

Moyens

Matériel : broyeur de branches CCT – Saelen Puma 35 D

Communication : bâche de communication, affiches, flyers, site internet CCT, Facebook CCT, sites internet communaux, application Intramuros, presse locale

Moyens humains : animateur CCT, agents CCT (déchèterie de Louzy) et communaux (dans les communes)

Indicateurs de l'action

Broyage à la déchèterie de Louzy

Indicateurs d'activités

Nombre d'utilisateurs bénéficiaires	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (u)				50	50	50	50	50	50
Objectif cumulé (u)				50	100	150	200	250	300
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Indicateurs d'impacts

Quantité de branchages broyés et détournés des déchèteries	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (T)				26.7	26.7	26.7	26.7	26.7	26.7
Objectif cumulé (T)				26.7	53.4	80.1	106.8	133.5	160.2
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Hypothèse de calcul :

- Indicateur d'activité : 10 opérations x 6 ans x 5 bénéficiaires/opération

- Indicateur d'impact : activité x 3,8 m³/usager x 140,4 kg/m

Indicateurs de l'action

Collecte et broyage des sapins de Noël dans les communes

Indicateurs d'activités

Nombre de foyers bénéficiaires	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (u)				720	720	720	720	720	720
Objectif cumulé (u)				720	1440	2160	2880	3600	4320
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Indicateurs d'impacts

Quantité de sapins broyés et détournés des déchèteries	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (T)				5,04	5,04	5,04	5,04	5,04	5,04
Objectif cumulé (T)				5,04	10,08	15,12	20,16	25,2	30,24
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Hypothèse de calcul :

- Indicateur d'activité : 12 opérations x 6 ans x 60 foyers/opération

- Indicateur d'impact : activité x 0,75 m³/sapin x 9.33 kg/m³ de sapins

ACTION 11 : Compostage collectif ou partagé

Partenariat : CCT, communes, bailleurs sociaux, associations, habitants

Date de lancement :

- Etude de généralisation du tri à la source des biodéchets : 2022-2023
- Mise en œuvre : 2023-2024

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal :** 28 sites de compostage collectif entre janvier 2023 et juin 2024 et 280 foyers utilisateurs soit 615 habitants
- **Objectif d'impact :** Eviter la collecte en ordures ménagères de 23,58 tonnes de biodéchets par an d'ici fin 2024

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les biodéchets collectés en ordures ménagères dans les 16 298 foyers du thouarsais, et auprès des 35 665 habitants (2021), représentent à l'échelle de la CCT un potentiel à détourner de 1 367,75 tonnes/an.

Le compostage, via l'installation et le suivi de composteurs collectifs, permet de détourner de la poubelle ordures ménagères l'équivalent de 38,35 kg de déchets compostables par habitant et par an (en 2020). Un composteur collectif de 1000 litres est généralement installé pour 10 foyers soit 22 habitants. Le compost alors produit peut-être utiliser pour amender des massifs ou repoter des jardinières

En 2022, 2 composteurs collectifs sont actuellement en activité sur Thouars et utilisés par 5 foyers respectivement. La principale difficulté reste la gestion de ces composteurs collectifs, en auto gestion par les habitants, la collectivité, un bailleur, une commune, ou encore une association.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de détourner 23,5 tonnes de biodéchets des ordures ménagères à partir de 2025 par l'installation de 28 sites de compostage collectif bénéficiant à 615 habitants.

Descriptif de l'action mise en œuvre

La CCT met à disposition d'habitats collectifs ou bien de regroupements d'habitants de 10 foyers minimum, des composteurs collectifs constitués de bio seaux, bacs de remplissage, bacs de maturation, bacs de compost mure, des outils de communication expliquant les modalités du compostage collectif, ainsi qu'un moment de sensibilisation aux principes du compostage.

Planning de l'action

Opérationnel : 2023 et 2024

Moyens

Matériel : composteurs collectifs, bio seaux, matière sèche

Communication : affiches avec plan de situation pour les halls des habitats collectifs, panneaux explicatifs sur les composteurs collectifs, référencement des sites de compostage collectif sur les sites internet CCT et communaux.

Moyens humains : animateur CCT, associations, communes

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nombre de composteurs collectifs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (u)				20	8	2	2	2	2
Objectif cumulé (u)				20	28	30	32	34	36
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Indicateurs d'impacts

Quantité de biodéchets détournés des OMR	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (T)				8,39	16,7	6,72	1,68	1,68	1,68
Objectif cumulé (T)				8,39	25,09	31,81	33,49	35,17	36,85
Réalisé									
Réalisé cumulé									

Hypothèse de calcul :

- Indicateur d'impact : activité x 10 foyers/comp. x 2,19 hab./foyer x 38,35 kg de biodéchets détournés/hab./an

ACTION 12 : Compostage individuel

Partenariat : CCT, habitants

Date de lancement :

- Continuité (lancée en 2007)

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal :** 2 535 composteurs individuels entre 2023 et 2028, soit 5 200 foyers utilisateurs et 11 388 habitants depuis 2014
- **Objectif d'impact :** Eviter la collecte en ordures ménagères de 436,71 tonnes de biodéchets par an d'ici 2028

Contexte et enjeux pour la collectivité

Les biodéchets collectés en ordures ménagères dans les 16 298 foyers du thouarsais, et auprès des 35 665 habitants (2021), représentent à l'échelle de la CCT un potentiel à détourner 1 367,75 tonnes/an.

Le compostage réalisé par les foyers individuels permet de détourner de la poubelle ordures ménagères l'équivalent de 38,35 kg de déchets compostables par habitant et par an. Un composteur individuel de 300 litres est généralement préconisé pour les foyers de 1 à 2 personnes, et le composteur 600 litres pour un foyer de 3 personnes et plus, mais également si le jardin dépasse les 800 m². Le compost alors produit peut-être utilisé pour amender des massifs, un potager ou encore remporter des jardinières.

En 2022, 245 composteurs seront achetés par les habitants du thouarsais.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de poursuivre la fourniture de composteurs individuels aux thouarsais, par la remise de 2 535 composteurs entre 2023 et 2028, afin de détourner en 2028, 437 tonnes de biodéchets des ordures ménagères par année.

Descriptif de l'action mise en œuvre

La CCT met à disposition des foyers thouarsais, après conseil sur les pratiques du compostage, des composteurs en bois douglas de 300 litres ou 600 litres en fonction de la taille du foyer et du jardin, ainsi qu'un seau de transfert.

Planning de l'action

Opérationnel : 2023-2028

Moyens

Matériel : composteurs individuels, bio seaux

Communication : brochures « Petit guide pour un compostage réussi » et « Mon jardin zéro déchet »

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Nombre de composteurs collectifs	2014-2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (u)	2420	245	500	500	400	375	350	410
Objectif cumulé (u)	2420	2665	3165	3665	4065	4440	4790	5200
Réalisé								
Réalisé cumulé								

Indicateurs d'impacts

Quantité de biodéchets détournés des OMR	2014-2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif (T)	203,247	20,58	41,99	41,99	33,59	31,49	29,39	34,43
Objectif cumulé (T)	203,25	223,83	265,82	307,81	341,40	372,89	402,28	436,71
Réalisé								
Réalisé cumulé								

Hypothèse de calcul :

- Indicateur d'impact : activité x 2,19 hab./foyer x 38,35 kg de biodéchets détournés des ordures ménagères/hab./an

AXE 4 : AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

ACTION 13 :

Soutenir la création de nouveaux ateliers de réparation sur le territoire

Partenariat : CCT, Associations, ADEME, Région

Date de lancement : Continuité (depuis 2019).

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal : Création d'un atelier de réparation sur le territoire « projet recyclerie de la Communauté Emmaüs »**

Contexte et enjeux pour la collectivité

Le contexte réglementaire (loi AGECE) fixe de moins 12% des DMA/habitants d'ici 2025 et moins 15% d'ici 2030. Les objectifs régionaux du PRPGD fixent un taux de valorisation et de réutilisation très ambitieux à travers des appels à projets régionaux « réemploi réparation réutilisation (3R) ».

A l'échelle local, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite développer des filières de réparation et de réemploi. Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, la CCES a proposé de travailler sur la mise en place d'une recyclerie sur son territoire pour limiter les déchets à l'enfouissement.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de réduire les déchets enfouis.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Dans cette action, il est proposé de développer ou renforcer les partenariats avec les acteurs du territoire pour créer une recyclerie (Projet Emmaüs).

Favoriser leur accès aux déchets occasionnels à travers des conventions.

Relayer les outils de communication (magasins, établissements, société d'aménagements etc...). Communiquer sur la qualité des produits de seconde main et contribuer, en particulier au développement économique du secteur de la réparation.

Planning de l'action

Opérationnel :

- Tout au long du programme (2023-2028)

Moyens

Matériel : support de communication, matériels etc...

Communication : Bulletin communautaire, presse-Facebook...

Moyens humains : Adjoint au chef de projet, animateur CCT

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

- ✓ Quantité d'objets détournés en faveur du réemploi,
- ✓ Création d'une recyclerie sur le territoire,

ACTION 14 : **Aménager une zone de réemploi sur les déchèteries du Thouarsais**

Partenariat : CCT, associations, ADEME, Région

Date de lancement : 2023

- Créer une zone de réemploi sur la déchèterie du Saint-Varentais (Etude en interne)

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : Augmenter le potentiel de collecte des partenaires et acteurs du réemploi (faciliter l'échange et la mise en relation des donneurs et receveurs).

Contexte et enjeux pour la collectivité

Le contexte réglementaire (loi AGECE) fixe de moins 12% des DMA/habitants d'ici 2025 et moins 15% d'ici 2030. Les objectifs régionaux du PRPGD fixent un taux de valorisation et de réutilisation très ambitieux à travers des appels à projets régionaux « réemploi réparation réutilisation (3R) ».

A l'échelle local, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite développer des filières de réparation et de réemploi. Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, la CCES a proposé de travailler sur la mise en place d'une recyclerie sur son territoire pour limiter les déchets à l'enfouissement.

Objectifs de l'action

Augmenter le potentiel de collecte des partenaires et acteurs du réemploi (faciliter l'échange et la mise en relation des donneurs et receveurs).

Descriptif de l'action mise en œuvre

Concernant la mise en œuvre, il faudra créer une zone de réemploi sur la déchèterie du saint-varentais.

Dans cette zone, il faudra faciliter la dépose des donneurs mais aussi faciliter l'accès aux receveurs. Informer les usagers sur ce modèle de prévention.

Planning de l'action

Opérationnel :

- Année : Tout au long du programme (2023 – 2028)

Moyens

Matériel : supports de communication, matériels pour la zone de réemploi

Communication : site internet, presse-Facebook ...

Moyens humains :

- Animateur CCT
- Adjoint chef de projet

Indicateurs de l'action

- Zone de réemploi sur la nouvelle déchèterie du Saint-Varentais,
- Mise en place des zones de réemploi sur d'autres déchèteries

ACTION 15 :

Mettre en place un dispositif de collecte des encombrants

Partenariat : CCT, Communes, associations.

Date de lancement : 2024

- **Objectif principal** : Création des locaux de collecte d'encombrants (centre-ville et habitats collectifs)

Contexte et enjeux pour la collectivité

Le contexte réglementaire (loi AGEC) fixe de moins 12% des DMA/habitants d'ici 2025 et moins 15% d'ici 2030. Les objectifs régionaux du PRPGD fixent un taux de valorisation et de réutilisation très ambitieux à travers des appels à projets régionaux « réemploi réparation réutilisation (3R) ».

A l'échelle local, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite développer des filières de réparation et de réemploi. Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, la CCES a proposé de travailler sur la mise en place d'une recyclerie sur son territoire pour limiter les déchets à l'enfouissement.

Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- ✓ Développer des zones de collecte d'encombrants dans le centre-ville de Thouars et les habitats collectifs
- ✓ Promouvoir des trocs dans ces zones de collecte.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Pour mettre en place cette action, et montrer l'intérêt d'une consommation plus responsable, la CCT va :

- ✓ Réaliser une étude de faisabilité
- ✓ Définir un modèle de collecte pour les encombrants
- ✓ Communiquer sur ce dispositif

Planning de l'action

Opérationnel :

- Etude de faisabilité 2023
- Fabrication et Test sur 2024
- Poursuite sur l'année 2025,2026,2027

Moyens

Matériel : supports de communication, matériel de collecte, etc...

Communication : site internet, presse-Facebook...

Moyens humains :

- Adjoint chef de projet
- Animateur CCT

Indicateurs de l'action

- Local de collecte des encombrants (nombres construits)

AXE 5- UTILISER LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES

ACTION 16 : Tarification Incitative

Partenariat : CCT, habitants, associations, les médias, les communes, les professionnels du territoire

Date de lancement : première facturation septembre 2022 (comptabilisation des levées du bac d'ordures ménagères à partir de janvier 2021)

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : moins de 100 kg d'ordures ménagères par an par habitant d'ici 2028
- **Objectif d'impact** : quantité d'ordures ménagères résiduelles produite par an par habitant

Contexte et enjeux pour la collectivité

En 2018, les OMR collectées sur le territoire de la CCT représentaient 203 kg/an par habitant. Les emballages représentaient 19 kg/an par habitant et n'étaient collectés en porte-à-porte que sur certaines communes. Les autres communes étaient en apport volontaire ou en point de regroupement.

En 2019, le lancement du nouveau schéma de collecte des déchets a permis d'uniformiser la collecte sur le territoire, d'étendre la collecte des emballages avec l'extension des consignes de tri sur tout le territoire de la CCT. Cette réforme concernait également fait évoluer le mode de financement avec la mise en place de la tarification incitative en 2022.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de réduire la quantité d'OMR produite sur le territoire de la CCT avec un objectif cible de 100kg/an/habitant d'ici 2028.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Entre 2019 et 2020 : attribution de deux bacs pucés aux 16 000 foyers du territoire concernés par la collecte en porte-à-porte et distribution d'une carte d'accès aux conteneurs collectifs d'OMR et à la déchèterie.

Entre 2020 et 2021 : 31 conteneurs collectifs d'OMR à contrôle d'accès sont mis en service. 22 sont installés à Thouars dans le centre historique de Thouars (secteur non collecté en porte-à-porte) et aux abords des habitats collectifs. Et 9 autres sur des points stratégiques des grands axes routiers du territoire. Les habitants peuvent accéder aux conteneurs grâce à leur carte d'accès à la déchèterie. Chaque ouverture du tambour est enregistrée (le volume comptabilisé est 50 litres).

A partir du 01/01/2021 : comptabilisation des levées des bacs d'OMR.

Communication sur les tarifs et première facturation en 2022, consolidation sur 2023 et 2024.

Planning de l'action

Opérationnel : poursuite de la comptabilisation des levées du bac d'OMR et des dépôts dans les colonnes d'apport volontaire chaque année N pour une facturation en TEOMi l'année N+1

Moyens

Matériel : Logiciel Ecocito.

Communication : presse-Facebook, magazine de la CCT, radio locale, site internet de la CCT

Moyens humains :

- 1 Chef projet
- 3 Chargé(e) de mission
- 1 Animateur

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

Evolution des tonnages collectés en porte à porte et PAV

Déchets collectés (tonnes)	2019	2020	2021
Verre	1 527	1 618	1 699
Papiers	807	792	883
Emballages	863	1 630	1 732,3
OMR	6 523	4 461	4 352

Indicateurs d'impacts

Quantité collecté/an/hab.	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif OMR (En kg/hab.)			119	115	112	109	106	103	100
Réalisé OMR (En kg/hab.)	125	122							
Objectif EMB (En kg/hab.)			51	52	53	55	56	58	60
Réalisé EMB (En kg/hab.)	45	48							

Hypothèse de calcul :

- La CCT compte en 2021 : 16 298 foyers individuels

ACTION 17 : **Redevance Spéciale incitative des professionnels**

Partenariat : les professionnels du territoire, communes, associations

Date de lancement : première facturation de Redevance Spéciale Incitative en 2021

Objectifs de l'action : Accompagner les professionnels dans la réduction des déchets d'activité

- **Objectif principal** : réduire les déchets d'entreprise

Contexte et enjeux pour la collectivité

La Redevance Spéciale a été instaurée sur le territoire en 2006.

En 2020, 125 professionnels payaient la redevance spéciale et déclaraient leur production de déchets.

La redevance spéciale incitative est composée d'un abonnement qui diffère selon le flux et suivant la fréquence de collecte demandée et d'une part variable incitative, calculée sur le nombre de levées des bacs pucés des différents flux facturés, ou sur le nombre de dépôts avec badge dans les conteneurs collectifs.

En 2021, grâce à la mise en place de nouveaux bacs pucés, et la mise en service des bornes d'apport volontaire à contrôle d'accès, le nombre de professionnels redevables est passé à 600 environ (privés et publics).

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'encourager les professionnels à réduire la production des déchets.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Depuis 2021, la redevance des professionnels devient incitative. C'est-à-dire une facturation à la production annuelle réelle au lieu du déclaratif depuis 2006. Après la distribution des nouveaux bacs en 2019, nous avons pu mesurer la production des déchets de chaque des professionnels qui utilisent le service public et ainsi pouvoir agir en proposant des solutions alternatives pour réduire les déchets produits.

Planning de l'action

Opérationnel : (Continuité jusqu'à 2028)

Moyens

Matériel : Support de Communication

Moyens humains :

- Adjoint au chef de projet CCT
- Animateur CCT

Indicateurs de l'action

- Nombre de professionnels accompagnés sur la réduction des déchets,
- Nombre d'actions de prévention déployées dans les entreprises.

ACTION 18 :

Limitation des passages en déchèteries

Contexte et enjeux pour la collectivité

Entre 2019 et 2021 les dépôts dans les déchèteries du territoire ont augmenté de 44%.

Cette hausse s'explique en partie par des apports de professionnels non déclarés. 93 % des particuliers utilisant les déchèteries ont fait moins de 24 passages en 2021. C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé de limiter le nombre de passages en déchèterie à 24 par an pour les particuliers.

Objectifs de l'action

La limitation des passages incite à densifier les apports, pour diminuer la fréquentation, mieux réguler les flux et permettre des dépôts dans de meilleures conditions.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Les usagers doivent présenter un badge valide attribué à une adresse et un compte personnel pour pouvoir accéder à la déchèterie. Chaque passage est comptabilisé au nom de l'utilisateur : via le boîtier de contrôle des gardiens ou bien au contrôle d'entrée pour la déchèterie de Louzy.

Planning de l'action

Opérationnel :

- Adoption du principe de limitation des passages à 24/an en juin 2022
- Limitation des passages à 24 par an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Moyens

Matériel : Logiciel de comptabilisation, badge etc...

Communication :

- Installation de bâches sur les 5 déchèteries pour informer de la limitation
- Affichage du nombre de passages sur la borne de la déchèterie de Louzy et sur les boîtiers des gardiens
- Articles de presse
- Actualité sur le site internet de la CCT + Facebook
- Envoi d'un courrier aux usagers ayant déjà atteint 12 passages au 1^{er} juin 2022 pour les informer de la limitation à 24 passages/an

Moyens humains :

- Les gardiens des déchèteries + animateur CCT + les agents chargés de la relation usagers CCT

Indicateurs de l'action

Nb de passages/an autorisés aux particuliers	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Objectif	24	22	22	20	20	18
Réalisé						

AXE 6 :
ECO-EXEMPLARITE EN MATIERE DE PREVENTION
DES DECHETS

ACTION 19 :

Réduire les déchets des administrations sur le territoire

Partenariat : Le personnel des administrations CCT, Ville de Thouars et les Communes

Date de lancement : Toute la durée du programme (2023 -2028)

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : Réduire les déchets issus des administrations et des Communes en impliquant l'ensemble des agents dans les actions d'éco-exemplarité du territoire.

Contexte et enjeux pour la collectivité

La communauté de Communes du Thouarsais a déjà engagé plusieurs actions de réduction des déchets des administrations :

- Réduction de la consommation de papier : la CCT sensibilise ses agents, achète des papiers éco-conçus, dématérialise ses procédures et optimise les impressions.
- Réemploi du mobilier : la plupart des actions sont pilotées par le service technique
- Réduction de la consommation de vaisselle jetable dans les manifestations de la Communauté de Communes de Thouarsais.
- Mise en place des composteurs dans la majorité de ces locaux sociaux de la CCT.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer les dispositifs de réduction des déchets dans toute l'administration.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Poursuivre l'objectif de consommation raisonnée de papier au sein de l'administration (maîtriser les ramettes de papiers achetées, imprimantes en réseau, suivi des impressions, dématérialisation, formation pour les responsables ...)

Mettre en place un réseau de réemploi à l'échelle de la CCT, de la Ville de Thouars et des Communes.

Créer un kit de bonnes pratiques avec d'éventuelles déclinaisons spécifiques selon le type d'établissement et activité, trouver des référents éco-exemplaires au sein de chaque entité (instances d'Elus, chaque services ou directions)

Planning de l'action

Opérationnel : Tout au long du programme (2023-2028)

Moyens

Matériel : Kit de bonnes pratiques,

Communication : intranet

Moyens humains : Responsable et animateur CCT

Indicateurs de l'action

- Quantités annuelles de ramettes achetées
- Quantités annuelles de papiers graphiques diffusés
- Nombre d'éco-gestes pratiqués dans les services concernant la production des déchets

- Nombres d'actions de réemploi du matériels spécifiques (Bureau, chaises etc...) dans les administrations.

ACTION 20 :

Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans la politique d'achats publics

Partenariat : les administrations de la CCT, Ville, Communes, et les fournisseurs

Date de lancement :

- Continuité sur le programme (dès 2009)

Objectifs de l'action :

- Objectif principal : Réduire les déchets de l'ensemble de l'administration du territoire en agissant à la source, c'est-à-dire aux niveaux de la définition des besoins (quantité, nature de l'achat...), de l'approvisionnement (conditionnement...) et de l'anticipation de la fin de vie du produit (réemploi, réutilisation...) via l'intégration de clauses et/ou critères environnementaux dans les marchés publics.

Contexte et enjeux pour la collectivité

Dès 2009, le projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire a mis en avant le développement durable comme fil rouge de l'action communautaire. Un premier plan d'administration éco-responsable a été mis en place autour des thématiques suivantes ; achats, déplacement, énergie, eau, communication etc... et parmi ces actions figurait un guide d'achat éco-responsable. En 2019, la CCT et le CCIAS décident d'intégrer le cycle de vie (acquisition, utilisation et élimination) dans cette démarche éco-responsable pour garantir une cohérence et une efficacité

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est :

- ✓ Faire adopter un schéma de commande publique responsable en intégrant l'analyse du cycle de vie dans le guide d'achat.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Pour sensibiliser les responsables d'achat des différents services, la CCT va :

Intégrer systématiquement dans les stratégies d'achat menées par plusieurs directions, une réflexion sur la prise en compte de l'analyse du cycle de vie du produit.

Créer d'une fiche dédiée à l'analyse du cycle de vie dans le guide des achats et actualiser les fiches existantes afin de renforcer la prise en compte de la prévention des déchets ménagers et assimilés.

Planning de l'action

Opérationnel :

Tout au long du programme (2023- 2028)

Moyens

Matériel : Guide des achats, fiche d'analyse du cycle de vie

Moyens humains :

- Adjoint chef de projet
- Service commande publiques

Indicateurs de l'action

- ✓ Part de marchés passés par la direction commandes publiques en intégrant une clause et/ou un critère (économie circulaire) cet indicateur pourra être affiné en cours d'exécution du PLPDMA.
- ✓ Guide d'achat CCT/CCIAS/Ville de Thouars : élaboration d'une fiche sur l'analyse du cycle de vie.

AXE 7 : REDUCTION DES DECHETS MARINS

ACTION : 21

Montrer sur l'espace public les déchets sauvages collectés

Partenariat : CCT, communes, associations.

Date de lancement : 2025

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : Sensibiliser les habitants avec des images chocs sur les déchets marins

Contexte et enjeux pour la collectivité

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté en 2008 la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) qui, en vertu de son article 1, « contribue à la cohérence entre les différentes politiques, accords et mesures législatives qui ont une incidence sur le milieu marin, et vise à assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans ces domaines ». En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-10) et est désormais mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des documents stratégiques de façade.

Le plan d'action « Zéro déchet plastique en mer » (2020-2025), consolide la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » en mettant l'accent sur la prévention des déchets à la source, la sensibilisation des acteurs, la meilleure gestion des déchets à terre et enfin la prévention des dépôts sauvages.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de réduire les déchets marins en développant une stratégie globale de sensibilisation des habitants du Thouarsais.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Dans cette action, il est proposé d'aménager des sites touristiques au bord du Thouet, de réaliser des images chocs sur la pollution des cours d'eau.

Etudier la possibilité de mettre des filets sur certains sites pour capter les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;

Planning de l'action

Opérationnel : 2026, 2027

Moyens

Matériel : support de communication, mobilier, urbain, panneaux etc...

Communication : site internet, bulletin communautaire, presse-Facebook...

Moyens humains : Adjoint au chef de projet, animateur CCT

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

- ✓ Nombre de sites aménagés d'ici 2028
- ✓ Nombre de supports de communication réalisés et installés d'ici 2028

ACTION 22 : Signalétiques sous forme de panneaux ou « Street art »

Partenariat : CCT, associations, Communes.

Date de lancement : 2026

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : Sensibiliser les usagers sur l'impact des déchets marins en proposant des affiches et des mobiliers urbains qui parlent de cette thématique.

Contexte et enjeux pour la collectivité

Le Parlement Européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté en 2008 la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) qui, en vertu de son article 1, « contribue à la cohérence entre les différentes politiques, accords et mesures législatives qui ont une incidence sur le milieu marin, et vise à assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans ces domaines ». En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-10) et est désormais mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des documents stratégiques de façade.

Le plan d'action « Zéro déchet plastique en mer » (2020-2025), consolide la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » en mettant l'accent sur la prévention des déchets à la source, la sensibilisation des acteurs, la meilleure gestion des déchets à terre et enfin la prévention des dépôts sauvages.

Objectifs de l'action

L'objectif est de réduire les apports et la présence de déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Dans cette action, le but est de réaliser des aménagements urbains qui montrent l'impact des déchets marins dans l'écosystème aquatique. Identifier des sites touristiques comme le cinéma, le conservatoire, le skate park, la rue porte de Paris, les centres commerciaux ... dans le but de sensibiliser un grand nombre d'habitants ou de touriste.

Planning de l'action

Opérationnel :

- Année : 2026, 2027

Moyens

Matériel : supports de communication, mobilier urbain, etc..

Communication : site internet, presse-Facebook ...

Moyens humains :

- animateur CCT
- Adjoint chef de projet

Indicateurs de l'action

- Nombres de sites aménagés
- Nombres d'actions de sensibilisation déployés

ACTION 23 :

Renforcer notre soutien aux associations qui collectent les dépôts sauvages

Partenariat : CCT, Communes, Associations.

Date de lancement :

Objectifs de l'action : Tout au long du programme (2023 -2028)

- **Objectif principal :** Soutenir les actions de lutte contre les dépôts sauvages

Contexte et enjeux pour la collectivité

Le Parlement Européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté en 2008 la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) qui, en vertu de son article 1, « contribue à la cohérence entre les différentes politiques, accords et mesures législatives qui ont une incidence sur le milieu marin, et vise à assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans ces domaines ». En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-10) et est désormais mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des documents stratégiques de façade.

Le plan d'action « Zéro déchet plastique en mer » (2020-2025), consolide la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » en mettant l'accent sur la prévention des déchets à la source, la sensibilisation des acteurs, la meilleure gestion des déchets à terre et enfin la prévention des dépôts sauvages.

Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- ✓ La lutte contre les déchets dans les cours d'eau, eaux usées et eaux pluviales
- ✓ Le développement des actions de pêche aux déchets ou de ramassage en lien avec les associations
- ✓ Soutenir les actions de sensibilisation des manifestants lors de ces actions de ramassage ou de pêche.

Descriptif de l'action mise en œuvre

Pour mettre en place cette action, et montrer l'intérêt de lutter contre des déchets marins, la CCT va :

- ✓ Accompagner et soutenir les associations dans l'organisation des manifestations de ramassage des déchets.
- ✓ Participer aux sensibilisations sur l'impact des déchets marins sur l'écosystème marin.
- ✓ Communiquer sur les manifestations ou les actions en lien avec les associations

Planning de l'action

Opérationnel :

- Tout au long du programme (2023-2028)

Moyens

Matériel : supports de communication, matériels, etc...

Communication : site internet, presse-Facebook...

Moyens humains :

- Adjoint chef de projet
- Animateur CCT

Indicateurs de l'action

- Nombres d'actions de ramassage réalisés par les associations en accord avec la CCT
- Quantité de matériels déployés pour ces opérations,
- Communication réalisée en lien avec les actions de ramassage

AXE 8 : REDUCTION DES DECHETS DES ENTREPRISES

ACTION 24 :

Soutenir la démarche en faveur de la réduction des déchets des entreprises

Partenariat : CCT, association « Recto-Verso », entreprises

Date de lancement : 2023

Objectifs de l'action :

- **Objectif principal** : Mise en place d'une politique ambitieuse de réduction des déchets et d'amélioration de la valorisation dans les entreprises du territoire

Contexte et enjeux pour la collectivité

Le contexte réglementaire (loi AGEC) fixe de moins 12% des DMA/habitants d'ici 2025 et moins 15% d'ici 2030. Les objectifs régionaux du PRPGD fixent un taux de valorisation et de réutilisation très ambitieux à travers des appels à projets régional « réemploi réparation réutilisation (3R) ».

A l'échelle local, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite ancrer et pérenniser sa démarche d'écologie industrielle et territoriale en apportant aux acteurs économiques un accompagnement favorisant la réduction des déchets mais aussi encourager l'utilisation des matières premières de seconde vie.

Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de réduire les déchets produits par les entreprises du territoire

Descriptif de l'action mise en œuvre

Dans cette action, il est proposé de développer ou renforcer les partenariats avec l'association d'entreprises RECTO – VERSO.

Mettre en place la démarche « Défi Zéro déchets des professionnels » en lien avec l'association RECTO-VERSO

Favoriser leur accès aux déchèteries du territoire pour les déchets valorisables.

Communiquer sur les bonnes actions en faveur de la réduction des déchets dans certains entreprises.

Planning de l'action

Opérationnel :

- Tout au long du programme (2023-2028)

Moyens

Matériel : support de communication, matériels etc...

Communication : Bulletin communautaire, presse-Facebook...

Moyens humains : Adjoint au chef de projet, animateur CCT

Indicateurs de l'action

Indicateurs d'activités

- ✓ Nombre d'entreprises engagées dans la démarche RECTO-VERSO
- ✓ Nombre d'actions ancrer dans les entreprises en faveur de la réduction des déchets.